



HAL
open science

Étrangers et coupe du monde : un laboratoire de la mondialisation et la liberté de circulation

Serge Slama

► **To cite this version:**

Serge Slama. Étrangers et coupe du monde : un laboratoire de la mondialisation et la liberté de circulation. Mathieu Maisonneuve. Droit et coupe du monde, *Economica*, pp.305 - 354, 2011, 978-2-7178-6065-8. hal-03912409

HAL Id: hal-03912409

<https://hal.science/hal-03912409v1>

Submitted on 24 Dec 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Copyright

Serge Slama, « Etrangers et coupe du monde : un laboratoire de la mondialisation et la liberté de circulation », in Mathieu Maisonneuve (dir.), *Droit et coupe du monde*, Economica, 2011, p.305 – 354.

Version auteur. Seule la version publiée fait foi

Etrangers et coupe du monde : un laboratoire de la mondialisation et la liberté de circulation

Serge SLAMA

*Maître de conférences en droit public – Université Evry-Val-d'Essonne
rattaché au CREDOF Paris-Ouest-Nanterre*

« *Le meilleur ballon d'oxygène est le ballon de football* »
Paul VIALLAR, *Le sport. Notes et maximes*, Hachette, 1963, p.85

Dans l'un de ses discours, Jules Rimet, le père de la coupe du monde en 1930, estimait que « *La musique et le football¹ sont les deux plus puissants facteurs capables de vaincre tous les obstacles linguistiques et universels, et de soulever les foules sans distinction de race ou de nationalité* »². Le football est en effet l'un des sports, avec la course à pied, le plus pratiqué au monde (plus de 260 millions de joueurs licenciés) et le plus regardé, particulièrement au moment du Mondial. Il obéit universellement aux mêmes règles quasi-immuables (les dix-sept « *lois du jeu* » régies par *l'International Board*) – qu'il soit pratiqué par des professionnels ou des amateurs ; dans une *favela*, un *township*, un match de district ou en finale de la *Champion*

¹ V. aussi pour le même type de comparaison : « *Football et musique, langages-univers. Chez Pelé et Miles Davis, le même envol vers la liberté, le même écart du créateur. Deux œuvres d'art rebondissant sur la durée... La souvenir de Pelé est une fenêtre ouverte sur la mer* » (Olivier MARGOT, « Dieu est noir », *Autrement*, n°80, mai 1986, p.52).

² A. FUNYIK et S. FEKE, *Histoire des rois du football*, Sèvres Imprimerie Éd., 1967, p. 8 repéré par B. GENEVOIS, « Le football, la gloire fragile d'un jeu », *Pouvoirs* n°101, avril 2002, p.6 (<http://www.revue-pouvoirs.fr/-101-Le-football-.html>).

Serge Slama, « Etrangers et coupe du monde : un laboratoire de la mondialisation et la liberté de circulation », in Mathieu Maisonneuve (dir.), *Droit et coupe du monde*, Economica, 2011, p.305 – 354.

Version auteur. Seule la version publiée fait foi

league ou de la coupe du monde. Il passionne tous les milieux sociaux : des foules sud-africaines, de celles des Champs-Élysées le 13 juillet 1998 ou des rues de Madrid le 12 juillet 2010 mais aussi des intellectuels (Camus, Aron), des écrivains (Jolinon, Giraudoux ou Montherlant)¹, des hommes politiques (Philippe Séguin ou Daniel Cohn-Bendit), des journalistes (Bernard Pivot, Michel Drucker) ou des juristes (Bruno Genevois, Frédéric Thiriez, Laurent Vallée² ou, peut-on supposer, les auteurs du présent ouvrage) – contribuant, chacun à leur manière, à « *l'imaginaire du football* »³.

Outre l'universalité des règles, le football a aussi pour particularité de connaître depuis longtemps un phénomène constant de circulation des joueurs et ce bien avant l'arrêt *Bosman* du 15 décembre 1995. Car « *la tradition cosmopolite est ancrée dans l'histoire du football mondial* » comme le montre Pierre Lanfranchi dans ses écrits⁴. Ainsi, dans *Le joueur de balle*, Joseph Jolinon décrit les vestiaires du *Football Club de Lyon* autour de 1900 où règne « *une chaleur que l'on ne rencontre pas ailleurs [constituant] l'atmosphère de cette société mixte où par la grâce d'Olympie le Suisse allemand côtoyait l'Italien, l'Anglais, l'Égyptien, le Lyonnais, le Marseillais* »⁵. Et, dans la réalité, l'un des joueurs du club lyonnais en 1898, Hans Gamper était effectivement suisse allemand⁶.

De nos jours, les statistiques diffusées par l'Association des clubs européens pour la dernière coupe du monde montrent à quel point ce phénomène s'est mondialisé, même si l'Europe constitue toujours le pôle footballistique le plus attractif : 550 des 736 (soit 75%) des participants de la coupe du monde 2010 jouent dans un championnat européen contre 71 en Asie, 40 en Amérique centrale et du Nord, 38 en Amérique du Sud, 25 en Afrique et 8 en Océanie⁷. S'agissant des équipes nationales, le FIFA maintient toutefois dans le règlement de la coupe du monde pour participer à ses différentes phases (qualificative ou finale) une stricte condition de nationalité⁸ contrairement à d'autres fédérations internationales comme celle de Rugby. On a en effet l'habitude de dire, à tort ou à raison, qu'une équipe nationale est bien plus qu'une sélection de 23 joueurs, elle est la représentation symbolique d'une nation opposée à une autre nation durant quatre-

¹ Pascal BALMAND, « Les écrivains et le football en France. Une anthologie », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 1990, vol. 26 pp. 111-126 (accessible sur http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/xxs_0294-1759_1990_num_26_1_2974)

² L. VALLEE, *Football, les lois d'un jeu*, Dalloz, 2010.

³ A. EHRENBERG, « Le football et ses imaginaires », *Les Temps modernes*, 460, nov. 1984.

⁴ P. LANFRANCHI, « Football, cosmopolitisme et nationalisme », *Pouvoirs* n°101, avril 2002, p.15.

⁵ J. JOLINON, *Le joueur de balle*, Paris Rieder, 1932, p.83.

⁶ P. LANFRANCHI, *art. préc.*

⁷ EUROPEAN CLUB ASSOCIATION, *Player release analysis. FIFA world cup South Africa*, 11 june – 11 july 2010, June 2010 (<http://www.ecaeurope.com/Default.aspx?id=1111837>).

⁸ « *Qualification des joueurs : 1. Toute association doit constituer son équipe représentative pour la compétition en tenant compte des dispositions suivantes : a) tous les joueurs doivent être des ressortissants du pays et être soumis à sa juridiction* » (Règlement coupe du monde FIFA, 2010, article 7 http://fr.fifa.com/mm/document/tournament/competition/56/42/69/fifawcsouthafrica2010inhalt_f.pdf)

Serge Slama, « Etrangers et coupe du monde : un laboratoire de la mondialisation et la liberté de circulation », in Mathieu Maisonneuve (dir.), *Droit et coupe du monde*, Economica, 2011, p.305 – 354.

Version auteur. Seule la version publiée fait foi

vingt-dix minutes (ou 120 minutes en cas de prolongation) – à l'image de la demi-finale France-Allemagne à *Séville* en 1982 ou Angleterre-Argentine en quart de finale à *Mexico* en 1986. Chacune des deux équipes se doit de représenter les qualités dans lesquelles sa population se reconnaît. On sait d'ailleurs combien l'émergence d'équipes nationales de football avant 1914 et la formation de championnats nationaux dans l'entre-deux-guerres ont contribué à concrétiser la reconnaissance des différences nationales¹. Régulièrement dans l'histoire du football les fédérations ont imposé des quotas de joueurs étrangers, voir même à certaines époques réservé le championnat aux seuls nationaux. Encore aujourd'hui, au mépris du principe de liberté de circulation, la FIFA tente d'obtenir l'acceptation par les instances européennes de la règle du « 6+5 », visant à limiter le nombre de joueurs étrangers alignés en début de match à 5. Mais, dans la réalité, les clubs ont toujours contourné ces règles, y compris par des naturalisations de complaisance (phénomène des « *Oriundi* ») ou en recourant aux joueurs coloniaux, et ce dans l'intérêt du sport et de la qualité des compétitions et du spectacle. Et si le football n'est toujours pas aujourd'hui à l'abri du nationalisme, de la xénophobie ou du racisme², les équipes nationales sont aussi le symbole du métissage de certaines sociétés européennes à l'image de l'équipe de France 98 « *Black-blanc-beur* » ou de l'équipe allemande « *multi Kulti* » de 2010.

Ces caractéristiques – universalité de la règle, mondialisation de la circulation, exacerbation des antagonismes nationaux mais aussi de l'esprit de fraternité et des émotions collectives – nous amènent à observer le football comme un laboratoire de la liberté de circulation des personnes – footballeurs, entraîneurs, agents ou même public. Ce laboratoire a l'avantage d'être en conditions réelles et sur une période de cent-cinquante ans.

Or ce laboratoire montre que la stricte condition de nationalité pour appartenir à la sélection nationale est très largement un faux semblant, surtout à l'heure où les clubs, particulièrement en Europe, ont la faculté de sélectionner des équipes entièrement composées de non-nationaux (I). Cette liberté de circulation, si elle incontestablement contribué à améliorer la qualité et le niveau des compétitions européennes, a aussi sa face sombre au détriment des pays d'origine des joueurs recrutés (Amérique du Sud, Afrique) (usages et mésusages) (II).

¹ Eric J. HOBBSAWM, *Nations and nationalisme depuis 1780 : Programme, mythe et réalité*, Galilimard, Folio histoire, 1992.

² V. en dernier lieu l'agression de Bogdan Ceko, le coprésident de la Fédération bosnienne (communauté serbe) par section bosnienne des *Fanaticos* qui s'est donnée pour mission « *d'éveiller la conscience de la population sur les dérives du système fédéral* » (« La Fédération bosnienne dans le collimateur de l'UEFA et de supporters », *Le Monde*, 8 septembre 2010), l'arrêt du match Italie-Serbie à Gênes de qualification à l'Euro-2012 (à 0-0 après 6 minutes de jeu), en raison de jet de fumigènes sur le public et la pelouse ou encore les insultes racistes à l'encontre de Samuel Eto'o, par des membres de son propre public de l'Inter Milan, qui a amené à suspendre le match en application des nouvelles règles de la FIFA (« Eto'o fait taire les slogans racistes par un but », *Le Monde*, 17 octobre 2010).

Serge Slama, « Etrangers et coupe du monde : un laboratoire de la mondialisation et la liberté de circulation », in Mathieu Maisonneuve (dir.), *Droit et coupe du monde*, Economica, 2011, p.305 – 354.

Version auteur. Seule la version publiée fait foi

I. Les faux semblants de la condition de nationalité dans les sélections nationales

L'histoire du football montre toute la contingence du choix d'une nationalité pour intégrer une sélection nationale. Ce choix est, bien souvent, davantage déterminé par le pays dans lequel le joueur « éclopé » footballistiquement, ou par son origine, que par la nationalité dont il est titulaire (A). Surtout qu'entre cosmopolitisme et nationalisme, le football n'a cessé d'osciller depuis sa création (B).

A - DE LA SCIENCE FICTION FOOTBALLISTIQUE A LA REALITE DE L'HISTOIRE DU FOOTBALL : LA CONTINGENCE DU CHOIX D'UNE EQUIPE NATIONALE

1°) 2014. Coupe du monde au Brésil (exercice de science-fiction).

Les règles de la FIFA sur la sélection des joueurs en équipe nationale ont changé par la suppression de la condition de nationalité au profit de critères reposant sur l'origine des parents ou des grands parents ou la possession d'une licence dans la fédération nationale depuis 36 mois.

Demi-finale. France - Espagne. Prolongation, Lionel Messi¹ crée le décalage pour Zidane (Enzo), jeune n°10 de la *roja*, qui passe au Bojan Krkic. Goaaaaalllllll ! Les commentateurs espagnols exultent ! Leur consultant, Samuel Et'oo, se félicite d'une action entièrement menée par des joueurs formés au *Real* et au *Barça* depuis leur enfance et ce alors même que Zidane et Krkic sont les fils de deux anciens internationaux français et serbes.

En face c'est la consternation. Les commentateurs, David Astorga et Bixente Lizarazu, ainsi que leur consultant David Trézeguet, accablent l'inefficacité défensive des « Bleus » de Didier Drogba, joueur de retour à l'Olympique de Marseille pour la fin de sa carrière (retenu en équipe de France suite à la non qualification de la Côte d'Ivoire), du franco-camerounais Jean II Makoun (retenu en équipe de France suite à l'élimination du Cameroun et aux menaces d'être emprisonné à son retour) ; des franco-maliens Alou Diarra et Lassana Diarra ; des franco-ivoiriens Abou Diaby et Bacary Sagna ; des franco-angolais Blaise Matuidi et Rio Mavuba, du franco-marocain Adil Rami ainsi que du franco-congolais Yann M'Vila, du gardien, franco-ivoirien, Steve Mandanda. Ces deux derniers ont, d'ailleurs tous deux, été opposés au premier tour à leurs frères en éliminant l'équipe congolaise, entraînée par un Français.

Dans l'autre demi-finale, s'opposent l'Angleterre de Nicolas Anelka à l'Allemagne de Frank Ribéry Le joueur de Chelsea n'a plus mis un pied en France depuis la décision de la commission de discipline de la Fédération française de football de suspension de 18 matches, suite à ses propos envers le sélectionneur R. Domenech le 17 août 2010. Il continue, à trente cinq ans,

¹ Sur les différents joueurs cités, voir les encadrés.

Serge Slama, « Etrangers et coupe du monde : un laboratoire de la mondialisation et la liberté de circulation », in Mathieu Maisonneuve (dir.), *Droit et coupe du monde*, Economica, 2011, p.305 – 354.

Version auteur. Seule la version publiée fait foi

à être l'un des meilleurs buteurs du championnat anglais. Le nouveau sélectionneur de l'équipe anglaise, Arsène Wenger, sur conseil d'Eric Cantona, de Thierry Henry (nouvel entraîneur d'*Arsenal*) et de Gérard Houllier, a appelé Anelka suite à la blessure de Wayne Rooney aux côtés de Cesc Fabregas.

Frank Ribéry, joueur du Bayern depuis 2007, ballon d'Or France football 2013, non retenu en équipe de France depuis sa condamnation pour « *sollicitation de prostituée mineure* » est quant à lui sélectionné dans la *Manchaft* de Joachim Löw qui, comme en 2010, est majoritairement composée de joueurs allemands d'origine étrangère, dont Jérôme Boateng (qui, lui aussi, a joué au premier tour contre son frère, Kevin-Prince Boateng, de la sélection ghanéenne).

Ce récit est bien évidemment, et heureusement, de la science-fiction footballistique : dans l'intérêt de la compétition, on ne peut que souhaiter que des joueurs ne puissent pas passer d'une équipe nationale à une autre, comme cela a été le cas dans le passé (v. *infra*). Mais, les illustrations prises ne sont pas tout à fait fortuites. Formés entièrement par le Barça et le Real, Messi, Enzo Zidane et Bojan Krkic sont bien plus des joueurs « espagnols » que Cesc Fabregas qui, depuis l'âge de 16 ans, évolue à Arsenal. Didier Drogba, Jean II Makoun, Marouane Chamakh doivent beaucoup à la formation française. Mais, s'il arrive que des joueurs nés et formés à l'étranger, de plus en plus souvent dans des « académies du football »¹, bénéficient d'une naturalisation au sein d'une nation occidentale ou moyen orientale ; on constate aussi que des joueurs entièrement formés en Europe, parfois même y étant nés et ayant des parents y vivant, qui font le choix de la sélection dans l'équipe de leur pays d'origine plutôt que dans celui qui les a formés².

A la coupe du monde sud-africaine, l'équipe nationale la plus représentative du championnat français n'était pas tant l'équipe de France³ que l'équipe camerounaise – de Paul Leguen – dont la majeure partie des joueurs

¹ Dans le prolongement de l'Académie *Mimosifcom* à Abidjan de Jean-Marc Guillou, lié à l'ASEC *Mimosas*, qui a été créée au début des années 1990, on dénombre au début des années 2000 plus de 350 écoles du football au Sénégal et 50 pour la seule commune de Yopugon. De même au Ghana, *The Guardian* a dénombré en 2008 500 structures de formation plus au moins officielles (Jochin BARBIER et Antoine DEROUET, *Football made in Afrique*, Actes Sud junior, 2010, p.58 - d'après Paul DIETSCHY et Raffaele POLI, « Le football africain entre immobilisme et extraversion », *Politique africaine*, n°102, juin 2006, pp.173-187). Il existe aussi une académie à Madagascar (*Antsirabé*), financé par le groupe Bolloré, ou au Ghana mise en place par le club néerlandais *Feyenoord*.

² NB : Cet article a été rédigé avant la polémique déclenchée en avril 2011 par la publication par *Médiapart* de propos tenus à l'occasion d'une réunion des instances nationales visant à instaurer des quotas ethniques officieux et à adopter des mesures contre ce phénomène des binationaux choisissant la nationalité de leurs parents bien que formés en France.

Le 27 février 2011, sur le plateau de l'émission *Canal Football Club*, le sélectionneur de l'équipe de France, Laurent Blanc, avait déjà regretté cette tendance : « *C'est un grave problème, on ne peut pas continuer comme ça. Il y a des joueurs qui font l'équipe de France des moins de 16, 17, 18, 19, 20 ou 21 ans, qui font même parfois l'équipe de France A, puisque quand on fait un match non officiel ça ne compte pas, et qui au dernier moment choisissent leur pays d'origine.* » Pour illustrer son propos, Blanc prenait l'exemple de Moussa Sow (v. *infra*).

³ 4 joueurs de l'*Olympiques lyonnais*, 4 *Girondins*, 2 de l'*OM* pour 3 joueurs d'*Arsenal FC*, 2 de *Chelsea*, 1 de *Manchester United FC*, 1 du *FC Barcelone*, 1 de *Seville FC*, 1 du *FC Bayern Munich* et 1 du *Panathinaïkos* – et encore les joueurs de l'équipe championne du monde en 1998 ont quasiment tous évolué à l'étranger.

Serge Slama, « Etrangers et coupe du monde : un laboratoire de la mondialisation et la liberté de circulation », in Mathieu Maisonneuve (dir.), *Droit et coupe du monde*, Economica, 2011, p.305 – 354.

Version auteur. Seule la version publiée fait foi

évoluent ou ont évolué dans le championnat français¹. L'équipe algérienne a bien davantage de joueurs dans le championnat français (*AC Ajaccio, US Boulogne Sur Mer, FC Lorient, FC Sochaux, FC Nantes, Valenciennes FC, FC Istres*)² que dans le championnat algérien et 18 des 23 sélectionnés sont nés en France³. Une bonne partie de l'équipe ivoirienne a débuté dans le championnat belge, en raison de liens privilégiés du club de *Beveren* avec une académie du football africaine⁴ et ont évolué dans le championnat français. De même, la quasi-totalité des joueurs sénégalais sont passés par le championnat français⁵ - particulièrement par les clubs nordistes (*Lens, Valenciennes FC, LOSC Lille* mais aussi *l'AJ Auxerre* et *l'AS Monaco*)⁶. Consciente de l'importance de ces formations par les académies africaines ou les clubs européens (*AJA, Lens, LOSC, etc.*), la FIFA a mis en place un système « *d'indemnité de formation* » en 2009⁷.

Lors de la Coupe du monde 2010 en Afrique du Sud, neuf footballeurs français ont joué la compétition avec une autre équipe que les Bleus, alors qu'ils avaient porté le maillot de l'équipe de France en sélection de jeunes. Ces "binationaux" sont nés et ont grandi dans l'Hexagone, mais ont choisi de jouer pour le pays d'origine de leurs parents.

¹ Selon notre recensement 12 des joueurs de la sélection camerounaise actuelle ont évolué dans le championnat français (Guy Roland Ndy Assembe, Joslain Mayebi, Benoît Assou-Ekotto, Nicolas N'Koulou, Sébastien Bassong, Henri Bedimo, Gaëtan Bong, Aurélien Chedjou, Georges Mandjeck, Jean II Makoun, Franck Songo'o, Vincent Aboubakar), et plusieurs d'entre eux sont de nationalité française. 4 joueurs ont évolué essentiellement dans le championnat allemand et ont même la nationalité allemande (Georges Mandjeck, Marcel Ndjeng, Joël Matip, Maxim Choupo-Moting), 2 en Suisse, 1 en Espagne, 1 en Belgique, 1 au Pays-Bas. Seul 1 joueur de la sélection a une carrière non européenne.

² Constatant que même si l'Algérie est parvenue à se qualifier pour la *CAN-2010* et le *Mondial-2010*, le football algérien est en net recul comparativement à ses voisins ou à d'autres pays africains, notamment du fait qu'il y a moins de joueurs algériens dans les championnats européens qu'auparavant, cet article milite en faveur d'un droit de la nationalité algérien plus ouvert afin de naturaliser des joueurs (Badreddine DJAAFAR « Naturaliser les joueurs étrangers, une solution pour l'Algérie ? La Tunisie, la France et l'Italie l'ont déjà fait », *Le Buteur*, 29 janvier 2009).

³ Thomas Baietto, Noé Gandillot et Camille Maestracci, « Les "binationaux", enquête sur ces footballeurs français qui ne jouent pas en bleu », *Le Monde*, 29 avril 2011.

⁴ En 2001, J-M. Guillou devient actionnaire principal du club de *Beveren*, grâce notamment la participation d'*Arsenal* via la société *Goal*. Jusqu'en 2006, le club flamand a vu passer, en provenance de l'Académie *Mimosifcom*, une bonne partie de l'équipe ivoirienne : Emmanuel Eboué, Yaya Touré, Gervinho, Aruna Dindane, Marco Né, Arthur Boka, etc. (Jean-François PERES, *Dico fou du foot africain*, éd. Du Rocher, « Jean Marc Guillou », p.76). En 2002-2003, cette équipe a aligné une formation composée de 10 Sénégalais issus de cette Académie sur 11 joueurs, ce qui a fait polémique (Maryse ÉWANJE-EPEE, *Négriers du foot*, éd. Du Rocher, 2010, p.266). 80% de l'équipe ivoirienne à la coupe du monde 2006 est composée de joueurs passés par cette académie (Kolo Kouré, Baby Koné, Romaric, Salomon Kalou, etc.).

⁵ 90% des footballeurs de la sélection sénégalaise qui a battu l'équipe de France en match d'ouverture de la coupe du monde de 2002 ont été formés en France ou ont évolué à un moment donné dans le championnat français (Jochain BARBIER et Antoine DEROUET, *Football made in Afrique*, op. cit., p.57).

⁶ *L'AS Monaco* a aussi conclu un partenariat avec le centre Aldo Gentina au Sénégal dès le début des années 1990. En sont issus notamment Salif Diao, Tony Silva et Moussa N'Diaye.

⁷ V. Redouane MAHRACH et Mathieu DURAND, « Le traitement de l'indemnité de formation lors des transferts internationaux de footballeurs professionnels, *RMS avocats* (http://www.avocat-sport.fr/#/news/show/general/le_traitement_de_lindemnite_de_formation_lors_des_transferts_internationaux_de_footballeurs_professionnels)

Serge Slama, « Etrangers et coupe du monde : un laboratoire de la mondialisation et la liberté de circulation », in Mathieu Maisonneuve (dir.), *Droit et coupe du monde*, Economica, 2011, p.305 – 354.

Version auteur. Seule la version publiée fait foi

Les joueurs de nationalité ou de formation française, retenus dans d'autres équipes nationales [source : wikipédia]:

Marouane CHAMAKH : né en 1984 à Tonneins (France), ce franco-marocain a été formé par les *Girondins de Bordeaux* (2002-2010) avant d'être recruté par *Arsenal* en 2010. Après avoir joué dans l'équipe des moins de 19 ans de la sélection française, il intègre l'équipe A marocaine en 2003.

Didier DROGBA : Né en 1978 à Abidjan (Côte d'Ivoire), l'attaquant a quitté son pays natal pour la France à l'âge de cinq ans pour être pris en charge par son oncle et tuteur, Michel Goba, footballeur professionnel au *Stade brestois*. Elevé et formé en France, il a joué successivement au *Sporting Club Abbeville* (1989), à *Vannes* (1991-1993), *Levallois-Perret* (1993-1997), *Le Mans* (1997- 2001 ; son premier contrat pro en 1999), *l'En Avant de Guingamp* (2002-2003) puis l'OM (2003-2004) avant de rejoindre *Chelsea* en 2004 (qui a versé 100 000 euros au *Vannes OC* au titre de ses deux années de formation). De nationalité française, il aurait donc eu toute sa place dans la sélection française. Pourtant il a préféré, dès 2002, la sélection ivoirienne dont il est capitaine. Ses deux frères sont aussi footballeurs (Joël, passé au *FC Metz*, et Freddy, qui intègre le centre de formation du *Mans FC* en 2007).

Jean « II » MAKOUN : Né en 1983 à Yaoundé (Cameroun), il porte le même patronyme que son père, ancien international camerounais. Formé aux *Jeunesse Stars*, centre de formation de Yaoundé puis, à partir de 1997 au *Cotonsport Garoua*, il participe en 1999 à la phase finale de la *CAN des - de 17 ans*. À cette occasion, il est repéré par Joseph-Antoine Bell. Il est recruté par le *Lille OSC* en 2000. Confronté à des difficultés pour obtenir un visa, il met pratiquement une année à rejoindre la France. Il deviendra ensuite un pilier incontournable du milieu de terrain du *LOSC*, sous la houlette de l'entraîneur Claude Puel, qu'il a suivi à *l'Olympique lyonnais* en 2008. Il fait partie de la sélection camerounaise depuis septembre 2003.

Franck SONGO'O : Né le 14 mai 1987 à Yaoundé (Cameroun), il est le fils de l'ancien gardien de l'équipe du Cameroun, Jacques Songo'o qui a joué au *Deportivo La Corogne* pendant 6 ans. Il débute donc sa carrière dans les équipes de jeunes du *FC Barcelone* pour être ensuite recruté par *Portsmouth* puis prêté à différents clubs anglais avant de revenir en Espagne au *Real Saragosse* puis au *Real Sociedad*. De nationalité franco-camerounaise, il a été sélectionné dans les *équipes jeunes de l'équipe de France* (2002-2006) avant d'intégrer la *sélection nationale camerounaise* (2008).

Gonzalo Gerardo HIGUAIN : né le 10 décembre 1987 à Brest, ce footballeur argentin évolue au poste d'attaquant dans le club espagnol du Real Madrid dans lequel il est devenu l'un des meilleurs avant-centre au monde. Il est né en France alors que son père, Jorge Higuaín, footballeur professionnel argentin jouait au Brest Armorique FC. Il détient de ce fait également un passeport français. Il retourne en Argentine à l'âge de 10 mois et ne revient en France que pour la Coupe du monde de football de 1998. Il est le frère de Federico Higuaín, qui joue dans le club argentin Godoy Cruz.

Sous les feux de la rampe suite au Superclásico qui le révèle, Raymond Domenech le convoque, sans même le superviser, pour le match amical de l'équipe de France de football contre la Grèce le 15 novembre 2006. Bien que, d'après le règlement FIFA, cette sélection n'eût pas d'incidence sur un choix futur de sélection nationale, Higuaín déclina l'invitation. Fin janvier 2007, l'entourage du joueur révèle à *L'Équipe* qu'il était actuellement en train de faire des démarches pour acquérir la nationalité

Serge Slama, « Etrangers et coupe du monde : un laboratoire de la mondialisation et la liberté de circulation », in Mathieu Maisonneuve (dir.), *Droit et coupe du monde*, Economica, 2011, p.305 – 354.

Version auteur. Seule la version publiée fait foi

argentine. Il annonce le 26 janvier 2007 à Madrid à Raymond Domenech qu'il choisissait la sélection argentine.

Il effectue ses débuts en sélection nationale des moins de 23 ans le 6 février 2008, lors d'un match Argentine-Guatemala, à Los Angeles (États-Unis), où il inscrit notamment un doublé. Il est convoqué fin septembre 2009 en équipe A par Diego Maradona et marque pour sa première sélection le 10 octobre 2009 contre le Pérou et participe à la coupe du monde.

Moussa SOW : né le 19 janvier 1986 à Mantes-la-Jolie, il se révèle au Stade Rennais. Il est alors sélectionné en équipe de France des moins de 19 ans, avec laquelle il remporte l'Euro 2005. En 2007, il est sélectionné à deux reprises en équipe de France espoirs. Fin 2008, la Fédération sénégalaise de football l'approche. En 2009, profitant d'une modification des règlements de la FIFA, il honore pour la première fois une sélection avec le Sénégal, à l'occasion d'un match disputé face au Congo.

Il est l'un des meilleurs buteurs du championnat au sein de LOSC, champion 2010-2011.

Ryad BOUDEBOUZ : né le 19 février 1990 à Colmar de parents algériens, ce footballeur franco-algérien évolue en France dès l'âge de 10 ans à l'ASPTT Colmar puis au SR Colmar avant de rejoindre le centre de formation du FC Sochaux à l'âge de 12 ans. Il évolue actuellement au poste de milieu de terrain avec le FC Sochaux-Montbéliard. Sélectionné de 2005 à 2009 dans les équipes de France espoir (- 17 ans et - 19 ans) il participe au 1er tour qualificatif de l'Euro 2009 des moins de 19 ans. Il est toutefois convoqué le 4 mai 2010 par Rabah Saâdane pour le stage au Crans Montana et effectue son entrée officielle avec l'équipe nationale d'Algérie à l'occasion du match Irlande - Algérie, le 28 mai 2010.

Yassine JEBBOUR : Né à Poitiers le 24 août 1991 de parents marocains, ce défenseur franco-marocain évolue au FC Rennes. Après avoir évolué dans les équipes de France des moins de 16 ans et moins de 17 ans, il a été sollicité par la sélection marocaine en vue de la phase qualificative aux Jeux olympiques de 2012.

Sébastien BASSONG : né le 9 juillet 1986 à Paris de parents camerounais, ce défenseur débute à l'ASM Enghien et est formé à l'INF de Clairefontaine. Il perçoit au FC Metz de 2004 à 2008 avant de signer à Newcastle puis en 2009 à Tottenham Hotspur. Convoité par le Cameroun pour les jeux de la Francophonie de décembre 2005, il est finalement pré-sélectionné avec l'équipe de France des moins de 20 ans pour le Tournoi de Toulon en 2006. Il est ensuite retenu en équipe de France espoirs à plusieurs reprises en 2007. Il intégrera finalement la sélection camerounaise le 7 juin 2009.

Les joueurs français qui auraient pu jouer dans une autre sélection :

David TREZEGUET : né le 15 octobre 1977 à Rouen, l'attaquant est le fils d'une Française et d'un Argentin d'ascendance française, Jorge Trezeguet, ancien joueur professionnel au FC Rouen, retourné ensuite en Argentine. Il a commencé sa carrière professionnelle en Argentine (1993-1995) avant d'être recruté par l'AS Monaco (1995-2000) puis à la Juve (2000-2010). Il a intégré dès 1995 les équipes jeunes de l'équipe de France puis l'équipe championne du monde (1998) et championne d'Europe (2000), de manière de plus en plus irrégulière jusqu'en 2008.

Serge Slama, « Etrangers et coupe du monde : un laboratoire de la mondialisation et la liberté de circulation », in Mathieu Maisonneuve (dir.), *Droit et coupe du monde*, Economica, 2011, p.305 – 354.

Version auteur. Seule la version publiée fait foi

Adil RAMI : né en 1985 à Bastia, ce défenseur a été formé à l'ES Fréjus (CFA) puis au Lille Olympique Sporting Club en 2006, à l'âge de 21 ans. D'origine marocaine, il est pré-sélectionné plusieurs fois en *équipe du Maroc*. Henri Michel le sollicite pour disputer la Coupe d'Afrique des nations en 2008. Mais il préfère décliner et attendre pour ne pas se « mettre une barrière éventuelle par rapport à l'équipe de France ». Il est présélectionné par Raymond Domenech dans le cadre des qualifications pour la *Coupe du Monde 2010* puis sélectionné à partir de l'été 2010 par Laurent Blanc comme l'un des piliers de la défense centrale des bleus.

Rio MAVUBA : né le 8 mars 1984 en pleine mer entre l'Angola et la France, d'une mère angolaise et d'un père milieu défensif de la sélection zaïroise, *Les Léopards*, qui participa à la Coupe de monde 1974 en Allemagne. Il aurait été apatride jusqu'à sa naturalisation et son intégration dans l'équipe de France. Il avait pourtant participé à un rassemblement avec l'équipe nationale de la RD Congo (ex-Zaïre) en 2004. Mais il préfère intégrer l'équipe de France espoir dont il devint capitaine dès juin 2004. Le Bordelais est ensuite appelé en *équipe de France* par R. Domenech en août 2004 dans un match amical. Il aurait acquis formellement la nationalité française en 2005. Il rejoint ensuite le LOSC et participe au doublé coupe-championnat en 2010-2011.

Yohann M'VILA : Né en 1990 à Amiens, le milieu défensif du *Stade Rennais* est le fils d'un footballeur de la République du Congo, arrivé en France en 1983. Ayant débuté dans des clubs de la région d'Amiens, il est recruté par le *Stade Rennais* dont il intègre le centre de formation en novembre 2004 et où il signe son premier contrat professionnel. Il a rejoint en 2006 l'équipe de France des moins de 17 ans. Présélectionné par R. Domenech en vue de la *Coupe du monde 2010*, il connaîtra sa première qualification en août 2010 avec le nouveau sélectionneur Laurent Blanc. Son frère, Yohan, est également footballeur professionnel et a été sélectionné dans l'équipe du Congo.

Steve MANDANDA : Né en 1985 à Kinshasa (Congo), il entre au centre de formation du Havre à l'âge de 16 ans et intègre le groupe pro en 2004 et s'impose comme gardien titulaire en 2005-2006. Recruté par l'Olympique de Marseille pour suppléer Cédric Carrasso, il devient titulaire en 2007 et même capitaine en 2010. De nationalité franco-ivoirienne, il connaît sa première sélection en équipe de France espoir le 13 novembre 2004. Il est appelé en équipe de France par Raymond Domenech le 31 janvier 2008 et participe au match de la France A' contre la République Démocratique du Congo le 5 février 2008, l'équipe de son frère Parfait Mandanda. En effet ses frères sont également gardiens (Parfait de l'Altay Izmir et de la République démocratique du Congo ; Riffi, gardien en formation au SM Caen, convoqué par Philippe Bergeroo avec l'équipe de France des moins de 17 ans gardien de but chez les jeunes).

Patrice Latyr ÉVRA : né en 1981 à Dakar (Sénégal), fils d'un diplomate guinéen, il rejoint l'Europe via Bruxelles, où son père est muté. Après des débuts en région parisienne, il signe son premier contrat professionnel à Marsala (1998-1999) en Sicile, puis à Monza (1999-2000), ce défenseur perce à l'OGC Nice (2000-2002), puis à l'AS Monaco (2002-2006) avant d'être recruté en par Manchester United. Sélectionné en équipe de France à partir de 2004, dont il deviendra le capitaine, il est suspendu pour cinq matches le 17 août 2010 suite au désastre sud-africain.

Bixente LIZARAZU : né en 1969 à Saint-Jean-de-Luz (Pyrénées-Atlantiques) ce milieu offensif gauche, après avoir débuté sa carrière en 1987 aux Girondins de Bordeaux, sera le premier joueur « basque » non espagnol à jouer à l'Athletic Bilbao, équipe réservée aux seuls basques, dirigé alors par Luis Fernandez. Avant d'être sélectionné en équipe de France en 1994, il participe à un match amical contre la Bolivie le 22

Serge Slama, « Etrangers et coupe du monde : un laboratoire de la mondialisation et la liberté de circulation », in Mathieu Maisonneuve (dir.), *Droit et coupe du monde*, Economica, 2011, p.305 – 354.

Version auteur. Seule la version publiée fait foi

décembre 1993 pour la sélection du « Pays basque de football » (*Euskal Herriko futbol selekzioa*), équipe non reconnue internationalement (ni membre de la FIFA, ni de l'UEFA et ne participe donc pas aux tournois internationaux).

Des joueurs espagnols de « formation » :

Lionel MESSI : né en 1987 à Rosario (Argentine), son talent prodigieux est détecté dès l'âge de 5 ans mais atteint d'une maladie hormonale, les clubs argentins refusent de le recruter. C'est le responsable du centre de formation du *FC Barcelone* qui, en juillet 2000, investit sur lui en prenant en charge le traitement coûteux du futur ballon d'or. À 17 ans 10 mois et 7 jours, il deviendra alors le plus jeune buteur pour le *FC Barcelone* au cours d'un match de *Liga*. Il est entièrement formé par le club catalan – qu'il considère comme sa famille et dans lequel il entend jouer l'ensemble de sa carrière au haut niveau. De double nationalité espagno-argentine, il lui a été proposé dès 2004 d'être sélectionné dans l'équipe nationale espagnole junior. Il a décliné cette proposition pour intégrer la sélection argentine des moins de 20 ans puis, à l'âge de 18 ans, la sélection nationale des *Albicelestes*.

Enzo ZIDANE : né en 1995 à Bordeaux, le fils aîné de l'ancien numéro 10 de l'équipe de France doit son prénom à Vincenzo Scifo, milieu de terrain belge d'origine italienne, qui avait joué à Bordeaux et à Auxerre. En équipe pupille du Real depuis que son père a été le numéro 5 madrilène, il est aujourd'hui le meneur de jeu de l'équipe des jeunes. Particulièrement protégé par le Real, qui le fait jouer sous de faux noms (notamment « Fernandez », du nom de sa mère et de l'entraîneur qui a découvert Zinédine Zidane à Cannes) les fédérations nationales se bousculent pour lui offrir une première sélection sous leurs maillots. Ainsi, les Espagnols souhaitent le faire jouer avec l'équipe nationale espagnole des moins de 16 ans dès que possible : Enzo vit et évolue à Madrid depuis 2001. De père franco-algérien et de mère française d'origine espagnole, il pourrait aussi être sélectionné dans l'équipe algérienne et, bien évidemment, française. Son père, qui est resté au service du *Real*, a déclaré ne pas avoir « du tout de préférence entre la France et l'Espagne » et qu'il laissera le choix à son fils (*TV5 monde*, 22 septembre 2010). Ses trois autres frères, qui jouent également au Real, sont nés soit à Turin soit à Madrid.

Bojan KRKIC : né en 1990 à Linyola en Catalogne, d'une mère catalane et d'un père, dont il porte le même prénom, de nationalité serbe, ancien joueur de l'Étoile rouge de Belgrade et installé en Espagne depuis la fin de sa carrière en 1997 et qui, comme Zinédine Zidane au Real, est conseiller au *FC Barcelone*. L'avant-centre devient le 20 octobre 2007, à 17 ans et 53 jours, le plus jeune buteur de l'histoire du *FC Barcelone* en battant le « record » de précocité de Messi. Depuis qu'il a rejoint le *FC Barcelone* en 1999, il a inscrit pas moins de 889 buts et a participé en 2009 au sextuplé inédit dans l'histoire du football (Ligue des champions, championnat d'Espagne, Coupe du Roi, Supercoupe d'Europe, Supercoupe d'Espagne et Coupe du monde des clubs). Il a été sélectionné dans l'équipe d'Espagne le 10 septembre 2008.

Samuel ETO'O : Né en 1981 au Cameroun, il débarque irrégulièrement en France à l'âge de 14 ans, avec ses frères (dont David Eto'o, également footballeur). Il ne parvient alors ni à aller à l'école ni à jouer au football. Après un bref passage à Paris chez sa sœur où il reste la plupart du temps cloîtré, il rentre au Cameroun et intègre l'école de football de la *Kadji Sport Academies* basée à Douala. Rapidement repéré, il revient en France pour un essai au Havre – qui n'est pas concluant. C'est alors le *Real*

Serge Slama, « Etrangers et coupe du monde : un laboratoire de la mondialisation et la liberté de circulation », in Mathieu Maisonneuve (dir.), *Droit et coupe du monde*, Economica, 2011, p.305 – 354.

Version auteur. Seule la version publiée fait foi

Madrid qui lui fait signer son premier contrat à l'âge de 15 ans. Pour la saison 1997/1998, il est prêté à *Leganes 98* (club de 2e division espagnole) avant de retourner au *Real* qu'il quitte de nouveau pour être prêté à *Majorque* pour 4 saisons puis à *Barcelone* et à *l'Inter de Milan*. Dès 1998, il participe, comme plus jeune joueur de la compétition (17 ans et 3 mois) dans la *sélection camerounaise* avec laquelle il gagnera la Coupe d'Afrique des nations 2000 et 2002.

Paulino ALCANTARA : né en 1896 à Iloilo (Philippines), d'un père militaire dans cette colonie espagnole, et d'une mère indigène. Il grandit à Barcelone où il débute le football au *FC Galeno* avant de rejoindre le *FC Barcelone* de Hans Gamper. Le 25 février 1912, il dispute son premier match avec le Barça et inscrit un but qui fait encore aujourd'hui de lui le plus jeune buteur de l'histoire du club à 15 ans, 4 mois et 18 jours. La saison suivante, il participe au triplé Coupe du Roi/Championnat de Catalogne/Coupe des Pyrénées puis s'impose comme le leader de l'attaque catalane lors du titre de Champion de Catalogne 1916 avec 20 buts en 10 matchs. En 1916, ses parents décident de rentrer avec lui aux Philippines. Il y poursuit ses études de médecine et joue au club des *Bohemians* de Manille. Il représente les Philippines aux *jeux asiatiques au Japon* en 1917 avec l'équipe de football, mais aussi celle de tennis de table. En 1918, il revient au Barça et remportera 7 des 8 championnats de Catalogne suivants et 4 coupes du Roi aux côtés de Josep Samitier ou Ricardo Zamora (qui joueront tous deux, en fin de carrière, à l'OGC Nice). A l'issue de la saison 1926/1927 il raccroche les crampons sur un nouveau titre de champion de Catalogne et fait ses adieux au football lors d'un match hommage opposant son Barça à une sélection espagnole. Il devient médecin, puis intègre la direction du club de 1931 à 1934. En 1951, il fut un des sélectionneurs de l'équipe nationale d'Espagne durant 3 rencontres. Entre 1912 et 1927 il a marqué 357 buts en 357 matchs.

Jeffren SUAREZ: né le 20 janvier 1988 à Ciudad Bolivar (Venezuela), il part vivre avec sa famille aux Îles Canaries alors qu'il est à peine âgé d'un an. C'est dans le club de CD Tenerife qu'il fait ses premiers pas comme footballeur avant de rejoindre La Masía, le centre de formation du FC Barcelone. Pep Guardiola fait débiter Jeffrén en Primera División le 17 mai 2009 face au RCD Majorque. Le 19 décembre 2009, il joue la finale de la Coupe du monde des clubs remportée 2 à 1 par Barcelone face aux Argentins d'Estudiantes. Il fait partie des sélections jeunes espagnoles depuis 2004 (actuellement sélection des moins de 21 ans).

Thiago ALCANTARA do Nascimento « Thiago » : né le 11 avril 1991 à Bari (Italie), ce footballeur espagnol est le fils de l'ancien international brésilien Mazinho qui jouait lorsque pour l'US Lecce. Il n'a aucun lien de parenté avec Paulino Alcántara.

Il part vivre avec sa mère au Brésil où tout petit il commence à jouer au football dans l'équipe alevin de Flamengo.

À l'âge de cinq ans, il déménage en Galice (Espagne) avec son père, lorsque celui-ci est recruté par le Celta de Vigo. Il joue alors dans le club d'Ureca à Nigrán. C'est dans ce club qu'il se fait remarquer des grandes équipes, telles que le Celta de Vigo, le Real Madrid et le Deportivo La Corogne. Il décide finalement d'aller jouer au FC Barcelone. Il rejoint La Masía et s'incorpore à l'équipe des cadets en 2004.

Pep Guardiola l'a fait débiter en Première division le 17 mai 2009 face au RCD Majorque. Le 20 février 2010, il marque son premier but en championnat sous le maillot du Barça. Il a renouvelé en juin 2010 son contrat avec le FC Barcelone jusqu'en 2011 avec une option de prolongement jusqu'en 2013 au cas où il venait à se faire une place dans l'équipe première. Bien que sélectionnable par l'Italie et le Brésil, il a choisi de jouer pour l'équipe nationale espagnoles, avec laquelle il a déjà disputé de

Serge Slama, « Etrangers et coupe du monde : un laboratoire de la mondialisation et la liberté de circulation », in Mathieu Maisonneuve (dir.), *Droit et coupe du monde*, Economica, 2011, p.305 – 354.

Version auteur. Seule la version publiée fait foi

nombreuses rencontres en junior et en espoir. Il a d'ailleurs remporté le Championnat d'Europe des moins de 17 ans en 2008. En 2010, il est finaliste du Championnat d'Europe des moins de 19 ans qui se dispute en France. En septembre 2010, il a joué son premier match avec l'Espagne des moins de 21 ans contre les Pays-Bas.

Rafael Alcántara (surnommé Rafinha), le frère cadet de Thiago né en 1993, joue avec les juniors et la deuxième équipe du Barça. Le 12 février 2011, Thiago et Rafinha sont titularisés ensemble pour la première fois avec le FC Barcelone B8.

Mariano PERNIA : né le 4 mai 1977 à Buenos Aires (Argentine), ce footballeur argentin naturalisé espagnol évolue au poste de défenseur. Il compte onze sélections (1 but) en équipe d'Espagne. Il est retenu pour participer à la Coupe du monde 2006.

Marcos Antônio SENNA DA SILVA (dit « Marcos Senna ») : né le 17 juillet 1976 à São Paulo (Brésil), ce milieu de terrain défensif a été naturalisé espagnol en 2006 et sélectionné pour la coupe du monde de 2006 et le championnat d'Europe de 2008.

Il débute sa carrière au Rio Branco Esporte Clube, en Série C du championnat brésilien (D3). Il évolue ensuite notamment aux Corinthians puis à São Caetano. En 2002, il est recruté par le club espagnol de Villarreal CF. Il trouve une place de titulaire à partir de la saison 2004-2005.

Début 2006, Senna obtient la nationalité espagnole, ce qui lui permet de postuler à une place dans la Roja. Il est sélectionné pour la première fois le 1er mars 2006 pour un match amical contre la Côte d'Ivoire puis pour la coupe du monde de 2006. Titulaire lors des deux premières victoires en phase de groupe, il rentre en cours de match face à la France en huitième de finale mais ne peut empêcher l'élimination des Espagnols (1-3).

Entre 2006 et 2008, Senna, promu capitaine del submarino amarillo suite au départ de Quique Alvarez, se révèle l'un des meilleurs spécialistes du poste. Il mène notamment Villarreal à la deuxième place de la Liga en 2008, ce qui lui vaut de remporter le prix Don Balón, récompensant le meilleur joueur de la saison en Espagne.

Sélectionné pour l'Euro 2008 avec l'Espagne, il y est titulaire aux côtés de Xavi. L'Espagne n'encaisse que trois buts (uniquement lors des matchs de poule) et remporte finalement la compétition.

Lors de la saison 2008-2009, Villarreal retrouve en championnat un classement plus conforme à son statut (5e). En Ligue des champions, les Espagnols éliminent notamment les Celtic Glasgow et le Panathinaïkos et accèdent aux quarts de finale, où ils affrontent les Anglais d'Arsenal. Senna ouvre le score de façon spectaculaire lors du match aller (1-1), mais ne joue pas le match retour où les jaunes sont balayés (3-0). La saison suivante est plus difficile, marquée par des soucis physiques récurrents. À 33 ans, il n'est pas sélectionné pour la coupe du monde, remportée finalement par l'Espagne.

Cesc FABREGAS : Né en 1987 à Arenys de Mar (Espagne), ce milieu de terrain a été formé à La Masía de Barcelone, avant d'être recruté à l'âge de seize ans par Arsène Wenger, à Arsenal dont il est le capitaine. Régulièrement appelé en sélection espagnole depuis 2006, il remporte le Championnat d'Europe de football 2008, puis la Coupe du monde 2010.

2°) Le contre-exemple du Rugby :

La substitution à l'exigence de nationalité d'un ensemble de critères reposant sur le lieu de naissance, l'origine des parents ou grands-parents, la « résidence » pendant une certaine durée dans un club n'est pas totalement incongrue. Ainsi, le règlement de l'*International Rugby Board* ne pose aucune exigence de nationalité comme condition d'éligibilité dans une équipe nationale de rugby à XV. Il faut :

- soit que le joueur soit né dans le pays ;
- soit qu'il s'agisse du pays de naissance de l'un des parents ou grands-parents
- ou que le joueur ait effectué 36 mois consécutifs de « résidence » précédant immédiatement le match¹.

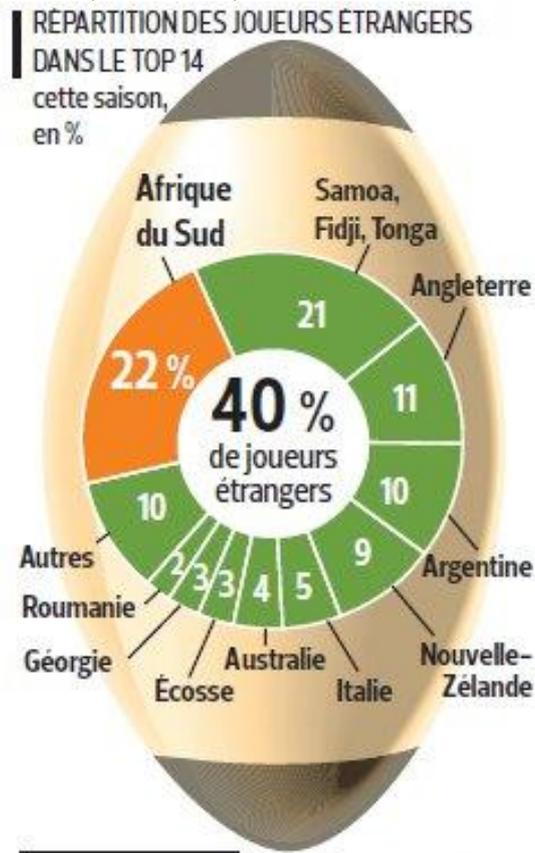
Cette ouverture des équipes du XV de Rugby aux joueurs du championnat est d'ailleurs ancienne. Déjà, la toute première équipe de France qui a rencontré les Néo-zélandais en 1906 comprenait deux joueurs étrangers : l'Anglais William Crichton et l'Américain Allan Muhr qui évoluaient respectivement au Havre AC et au Racing club de France. On peut citer aussi les cas du Néo-Zélandais Tony Marsh, des Sud-Africains Éric Melville, Brian Liebenberg et Pieter De Villiers. On sait aussi que de nombreux bons joueurs des îles voisines de la Nouvelle-Zélande (Samoan, Fidji, Tonga) effectuent une partie de leur carrière dans le championnat néozélandais – plus prestigieux et rémunérateur – et certains d'entre eux sont ensuite sélectionnés dans les *All Blacks* à l'image du Samoan Tana Umaga ou du fidjien Sitiveni Sivivatu. Comme en football, la pratique est aussi fréquente en Italie pour renforcer le XV de la *Squadra Azzurra* avec des Argentins d'ascendance italienne, comme, par exemple, Diego Dominguez. Ce demi d'ouverture du Stade français de 1997 à 2004 aurait d'ailleurs pu être sélectionné en équipe de France si le règlement de l'IRB n'avait pas été modifié. En effet, il est désormais prévu qu'un joueur qui a déjà joué dans une autre équipe nationale senior de jeu à XV ne peut plus être qualifié dans une autre équipe nationale (article 8.2). Il est toutefois précisé qu'un joueur n'est réputé avoir joué dans une sélection nationale que s'il a été sélectionné pour jouer dans un match ou une tournée international et qu'il a été physiquement présent, comme joueur ou remplaçant, et qu'il a atteint l'âge de la majorité (article 8.3). Un système de sanctions et d'amendes forfaitaires à l'égard des fédérations est même prévu pour assurer l'application de ces règles (article 8.5), sauf en cas de circonstances exceptionnelles (article 8.6).

¹ *Regulation 8 – eligibility to play for national representative teams* (http://www.irb.com/mm/document/lawsregs/0/060924gfirbregulation8_883.pdf)

Serge Slama, « Etrangers et coupe du monde : un laboratoire de la mondialisation et la liberté de circulation », in Mathieu Maisonneuve (dir.), *Droit et coupe du monde*, Economica, 2011, p.305 – 354.

Version auteur. Seule la version publiée fait foi

Car, comme le football depuis une vingtaine d'années, le *Top 14* s'est récemment ouvert aux joueurs étrangers, à l'image du *Stade français*, du *Racing Métro 92*, du *RC Toulon* ou du *CA Brive Corrèze*, ou encore du *Stade toulousain* dans lesquels ils dépassent parfois la moitié de l'effectif. Le pourcentage de joueurs étrangers dans le championnat français est ainsi passé de 19,54% en 2003-2004 à 40,25% en 2008-2009 (219 sur 544 joueurs)¹ et 40% en 2009-2010 (217 sur 546).



Pourtant, comme cela a déjà été le cas dans certains championnats de football, il a été décidé pour la saison 2010-2011 d'imposer des quotas de joueurs non pas à proprement parler « étrangers » mais de 40% de « *joueurs issus des filières de formation* » (Jiff), c'est-à-dire formés en France. Pour entrer dans ces critères, le règlement prévoit qu'il faut soit avoir été licencié auprès de la Fédération française de rugby pendant cinq saisons avant 21 ans, soit avoir passé trois saisons dans un centre de formation agréé entre 16 et 21 ans. Face à une menace de plaintes auprès de la commission européenne pour restriction à la liberté de circulation, du président du Racing,

¹ Serge et Michel PAUTOT, « SPORT ET EUROPE : Peut-on limiter les joueurs étrangers dans le rugby ? », Compte-rendu du Point-Presses LEGISPORT du 28 février 2009 (<http://www.legisport.com/chronique/ptpresserugby.pdf>).

Serge Slama, « Etrangers et coupe du monde : un laboratoire de la mondialisation et la liberté de circulation », in Mathieu Maisonneuve (dir.), *Droit et coupe du monde*, Economica, 2011, p.305 – 354.

Version auteur. Seule la version publiée fait foi

Jacky Lorenzetti, et de son homologue toulonnais, Mourad Boudjellal¹, la Ligue a d'ailleurs adopté une mesure en retrait par rapport au projet initial (50% dès 2010-2011 puis 70% en 2011-2012). La mesure a été échelonnée sur 3 ans et le quota a été réduit (40% de Jiff en 2010-2011 ; 50% en 2011-2012 ; 60% en 2012-2013). La règle pose d'ailleurs des difficultés pour un joueur du « cru », Jérôme Thion, deuxième-ligne international de Biarritz, qui n'entre pas dans les critères puisqu'il n'est venu au rugby qu'à 21 ans, après avoir pratiqué le basket à Pau-Orthez². La motivation de la Ligue en mettant en place ces quotas est, comme les ligues de football italienne et française dans les années 50-60 (voir *infra*), de « servir les intérêts de l'équipe de France et des joueurs tricolores ». Pourtant, la venue des joueurs étrangers a incontestablement amélioré la qualité du *Top 14* – le plus relevé en Europe avec des joueurs comme Umaga, Carter ou Wilkinson. Au demeurant, les joueurs français s'expatrient aussi à l'image de Frédéric Michalak ou Sébastien Chabal.

3.L'exigence formelle de la nationalité pour les équipes nationales

En football, si les championnats nationaux se sont ouverts aux joueurs étrangers, particulièrement depuis l'arrêt *Bosman* ; en revanche, pour les équipes nationales, la FIFA maintient l'exigence de nationalité. C'est à partir des années 1960 qu'elle a cherché à lutter contre les naturalisations de circonstance particulièrement des « *Oriundi* » (v. *infra*). Le 27 mai 1962, lors de son Congrès à Santiago du Chili, elle édicta un règlement cherchant à limiter ce phénomène, avec une date d'effet... après la Coupe du Monde 1962. En 1964, lors de son congrès à Tokyo, elle autorise un joueur sans sélection préalable, à quelque niveau que ce soit, à jouer pour un autre pays que celui de son lieu de naissance si l'un de ses parents était né à l'étranger. Ainsi, par exemple, Shay Brennan, né en Angleterre de parents irlandais, fut autorisé à jouer pour la République d'Irlande lors de la saison 1964-65³. En juin 1993, le Congrès de la FIFA a décidé qu'un joueur n'ayant jamais joué en compétition officielle à quelque niveau que ce soit, pour un pays donné, pouvait changer de pays une fois dans sa carrière. Dans son règlement actuel (version modifiée en juin 2010), on retrouve ces différentes évolutions.

Deux « principes » y sont en effet posés :

- Le premier est que la sélection nationale est accessible à tout joueur qui possède « à titre permanent la nationalité d'un pays » et « ne dépendant pas d'un lieu de résidence dans un pays donné » (article 15 §1⁴).

¹ Respectivement 62% et 64% de leur effectif est étranger.

² Arnaud COUDRY, « Les étrangers font débat dans le rugby français », *Le Figaro*, 3 janvier 2010.

³

http://fr.wikipedia.org/wiki/Conditions_d%27admissibilit%C3%A9_en_s%C3%A9lection_d%27un_joueur_britannique#cite_note-4

⁴ En version anglaise (qui fait foi) : « 1. Any person holding a permanent nationality that is not dependent on residence in a certain country is eligible to play for the representative teams of the Association of that country »..

Serge Slama, « Etrangers et coupe du monde : un laboratoire de la mondialisation et la liberté de circulation », in Mathieu Maisonneuve (dir.), *Droit et coupe du monde*, Economica, 2011, p.305 – 354.

Version auteur. Seule la version publiée fait foi

Selon les auteurs, cela signifie « *sans ambigüité* » que des joueurs comme Drogba ou Messi, dont la nationalité dépend du pays de naissance, ont pu jouer pour l'équipe de leur pays d'origine sans y résider¹.

- Le second principe est que tout joueur qui a déjà « *pris part* » à un match international (en tout ou partie) d'une compétition officielle « *de quelque catégorie que ce soit ou de toute discipline de football que ce soit* » d'une association nationale² ne peut plus être aligné en match international par une autre association, sauf s'il relève d'une des exceptions de l'article 18)³.

Par ailleurs, *en cas de double nationalité*, il est prévu qu'un joueur « *que sa nationalité autorise à représenter plus d'une association (...) peut ainsi participer à un match international pour le compte de l'une de ces associations uniquement* » si, en plus d'avoir la nationalité du pays, il remplit au moins l'une des conditions suivantes :

- a) il est né sur le territoire où il veut être sélectionné ;
- b) sa mère ou son père biologique est né(e) sur ce territoire ;
- c) sa grand-mère ou son grand-père est né(e) sur ce territoire ;
- d) il a vécu sur le territoire concerné au moins deux années consécutives (article 16§1, condition ajoutée en 2004)⁴. Il est néanmoins prévu que les associations « *partageant une même nationalité* » peuvent passer un accord, approuvé par le Comité exécutif de la FIFA, « *visant à annuler purement et simplement l'al. 1 d du présent article ou à l'amender de manière à rallonger ce délai* » (article 16§2)⁵ – à l'image des quatre fédérations relevant du Royaume de Grande-Bretagne⁶.

¹ Ryan S. HILBERT and Ricardo GENTZSCH, *Player eligibility. National team eligibility rules: FIFA, UEFA, the IOC and the CAS*, 2010 (<http://nationalsels.org/home/wp-content/uploads/2010/09/FIFA-9-14-10.pdf>).

² Selon les statuts « Association : association de football reconnue par la FIFA. Sauf indication contraire dans le texte, membre de la FIFA ». Il est précisé à l'article 10 « *Peut devenir membre de la FIFA toute association responsable de l'organisation et du contrôle du football dans un pays. Par « pays », on entend dans ce contexte un État indépendant reconnu par la communauté internationale* ».

³ “2. *With the exception of the conditions specified in article 18 below, any Player who has already participated in a match (either in full or in part) in an official competition of any category or any type of football for one Association may not play an international match for a representative team of another Association*”.

⁴ On peut s'interroger sur la conformité de ces exigences au regard de l'article 14 de la CEDH, combiné par exemple avec l'article 1^{er} du premier protocole additionnel, l'article 8 de la CEDH ou encore l'article 2 du protocole n°4 de la CEDH, dans la mesure où cela crée, entre footballeurs ayant la nationalité d'un même pays, une différence de traitement selon la naissance, l'origine, la filiation (biologique ou non) ou la résidence qu'il n'est pas évident de justifier.

⁵ “2. *Regardless of par. 1 above, Associations sharing a common nationality may make an agreement under which item (d) of par. 1 of this article is deleted completely or amended to specify a longer time limit. Such agreements shall be lodged with and approved by the Executive Committee*”.

⁶ Le 27 février 1993 dans le cadre de l'*International Football Association Board* (http://fr.wikipedia.org/wiki/Conditions_d%27admissibilit%C3%A9_en_s%C3%A9lection_d%27un_joueur_britannique#cite_note-4). Mathiew TAYLOR, “Global Players?: Football Migration and Globalization, c. 1930-2000”, *Historical Social Research*, 31, 1 (2006), pp. 7-30 (<http://www.idrottsforum.org/articles/taylor/taylor070314.html>)

Serge Slama, « Etrangers et coupe du monde : un laboratoire de la mondialisation et la liberté de circulation », in Mathieu Maisonneuve (dir.), *Droit et coupe du monde*, Economica, 2011, p.305 – 354.

Version auteur. Seule la version publiée fait foi

En cas d'acquisition d'une nouvelle nationalité, et ce afin de lutter contre les naturalisations de complaisance, même si le joueur n'a pas disputé de match international, il ne peut se qualifier pour jouer dans une autre équipe nationale que s'il remplit les mêmes conditions, à l'exception de la dernière pour laquelle le délai de résidence sur le territoire est d' « *au moins cinq années consécutives après ses 18 ans* » (article 17)¹.

Dans ces différents cas (pluri-nationalité, acquisition de la nationalité, autorisation de jouer pour plusieurs équipes représentatives en raison de sa nationalité), le changement d'association nationale n'est possible, en vertu de l'article 18, que dans les cas suivants :

1. le joueur peut obtenir, « *une seule fois* », le droit de jouer pour une autre association dont il a la nationalité en match international dans les conditions suivantes :

a) il n'a pas encore disputé (intégralement ou partiellement) de match international « *A* » dans le cadre d'une compétition officielle pour l'association dont il relève jusqu'au moment de la demande, et « *il était déjà au bénéfice de la nationalité qu'il souhaite désormais représenter, au moment de sa première entrée en jeu (intégrale ou partielle) dans un match international d'une compétition officielle* »². Ainsi, même si, comme on l'a vu, certains joueurs qui ont la double nationalité ou ont acquis une autre nationalité (comme Rio Mavuba, Franck Songo'o, Moussa Sow, Ryad Boudbouz, Yassine Jebbour, Sébastien Bassong, Ludovic Obraniak, etc.) ont déjà été sélectionnés dans les équipes « *jeunes* » ou « *espoir* » d'un autre pays, ils peuvent intégrer une sélection nationale « *A* » d'un autre pays sur le fondement de cette disposition. Pour changer d'équipe nationale, le joueur doit adresser une demande écrite et motivée au secrétariat général de la FIFA, qui est soumise à la Commission du Statut du Joueur. Durant l'instruction de la demande, le joueur ne peut plus être qualifié dans une équipe nationale³.

On observera que jusqu'en 2010 cette disposition contenait une condition d'âge : passé l'âge de 21 ans, il n'était plus possible à un joueur de changer de fédération nationale dès lors qu'il avait disputé un match international. Désormais, un changement est possible quel que soit l'âge si le joueur n'a jamais évolué en équipe « *A* ». Mais, ensuite, dans sa carrière, il ne pourra plus changer de fédération. Ce changement a été concédé par la FIFA, sur proposition de la fédération algérienne, aux clubs africains car ils souhai-

¹ Le président de la FIFA, Sep Blatter, a obtenu le passage de deux ans à cinq ans de cette durée de résidence nécessaire pour qu'un joueur puisse défendre les couleurs de son nouveau pays pour éviter qu'« *au Mondial 2014, la moitié des joueurs soient d'origine brésilienne* ».

² « *He has not played a match (either in full or in part) in an official competition at "A" international level for his current Association, and at the time of his first full or partial appearance in an international match in an official competition for his current Association, he already had the nationality of the representative team for which he wishes to play* ».

³ Règlement d'application des statuts adoptés lors du 60e Congrès de la FIFA le 10 juin 2010 à Johannesburg, entrés en vigueur le 10 août 2010
http://fr.fifa.com/mm/document/affederation/generic/01/29/85/71/fifastatuten2010_f.pdf

taient pouvoir sélectionner des joueurs porteurs de la double nationalité, formés et évoluant dans les championnats européens, mais qui après des sélections en équipe Espoir n'étaient pas retenus en équipe « A »¹. Auparavant, une pression était mise sur ces joueurs pour accepter, avant leurs 21 ans, une sélection. Désormais, ils peuvent patienter quelques années en plus pour voir s'ils seront retenus dans l'équipe de leur pays d'accueil et, à défaut, opter pour la sélection de leur pays d'origine.

b) Toutefois, le joueur n'est pas autorisé à jouer pour sa nouvelle association dans toute compétition à laquelle il a déjà participé pour son ancienne association. Ainsi, il n'est plus possible, comme par le passé, de voir un joueur participer à des coupes du monde pour des pays différents, parfois contre leur ancienne équipe, comme par le passé pour les italo-argentins Luis Monti, Enrique Sivori et José « Mazzola » ou les franco-autrichiens Gisti Jordan, Rudi Hiden, Henri Hiltl.

2. Un joueur aligné par son association dans un match international mais qui a, ensuite, perdu définitivement la nationalité de ce pays « *sans son consentement* » ou « *contre sa volonté* » en raison d'une décision gouvernementale, peut demander le droit de jouer pour une autre association dont il a ou a acquis la nationalité. Ainsi, si un joueur de l'équipe de France, naturalisé par mariage avec une Française, perdait ensuite sa nationalité, parce qu'il aurait obtenu cette nationalité par fraude, sur le fondement d'un mariage de complaisance (article 21-6 du Code civil), il pourrait être sélectionné dans une autre équipe nationale. Il serait aussi possible de dénaturaliser un Français ayant acquis la nationalité depuis moins de dix ans, à condition qu'il ne devienne pas apatride, s'il a été condamné pour un acte qualifié « *de crime ou délit constituant une atteinte aux intérêts fondamentaux de la Nation* » ou « *pour un crime ou un délit constituant un acte de terrorisme* » - ce qui, espérons-le, est peu probable pour un footballeur de haut niveau. Serait d'ailleurs aussi assez peu probable qu'il puisse relever de la nouvelle cause de déchéance, prévue par le projet de loi « Besson »², qui visait à rendre possible la déchéance de nationalité du naturalisé qui « *a été condamné pour un acte qualifié de crime prévu et réprimé par le 4° des articles 221-4 et 222-8 du code pénal* », c'est-à-dire un meurtre ou des violences ayant entraîné la mort sans intention de la donner d'une personne dépositaire de l'autorité publique – sauf, par exemple, dans un excès « à la Cantona », à frapper un arbitre, personne dépositaire de l'autorité publique, et qui, tel Marie Trintignant sous les coups de Bertrand Cantat, perdrait la vie.

Il serait moins invraisemblable d'imaginer une déchéance en raison des autres motifs prévus par l'article 25-1 du Code civil, à savoir :

- un acte qualifié de crime ou délit prévu et réprimé pour des « *atteintes à l'administration publique commises par des personnes exerçant une*

¹ V. Redouane MAHRACH et Tatiana VASSINE, « Double nationalité et choix de sa sélection nationale », *RMS Avocats*, 1^{er} avril 2010 (http://www.avocat-sport.fr/#/news/show/football/double_nationalite_et_choix_de_sa_selection_nationale)

² Cette disposition a finalement été retirée du projet en seconde lecture.

Serge Slama, « Etrangers et coupe du monde : un laboratoire de la mondialisation et la liberté de circulation », in Mathieu Maisonneuve (dir.), *Droit et coupe du monde*, Economica, 2011, p.305 – 354.

Version auteur. Seule la version publiée fait foi

fonction publique » (chapitre II du titre III du livre IV du code pénal), c'est-à-dire les abus d'autorité commis contre les particuliers ; les atteintes à la liberté individuelle ; les discriminations par une personne dépositaire de l'autorité publique ; les atteintes à l'inviolabilité du domicile ou au secret des correspondances ; le manquement au devoir de probité). Ainsi, par exemple, un joueur de l'équipe de France, naturalisé depuis moins de dix ans, qui serait en même temps pompier volontaire ou militaire est qui commettrait l'un de ces délits pourrait, dans l'absolu être déchu de sa nationalité.

- ce serait aussi le cas, s'il est condamné pour s'être soustrait aux obligations résultant pour lui du code du service national – ce qui, dans le passé, n'aurait pas été totalement inimaginable ;

- ou s'il s'est livré au profit d'un Etat étranger « à des actes incompatibles avec la qualité de Français » et « préjudiciables aux intérêts de la France », par exemple, refusé de s'entraîner en restant dans un bus, peu de temps avant un match décisif de coupe du monde ; insulter gravement son entraîneur à la mi-temps d'un match ; marquer volontairement un but de la main contre son camp, donner un coup de tête à un de ses coéquipiers en finale de la coupe du monde.... Face à de tels événements il semble en effet que l'intérêt de la France soit en jeu, lorsqu'un président de la République convoque un joueur à l'Elysée ou lorsque, à l'Assemblée Nationale, le ministre de la Santé et des Sports, Roselyne Bachelot, annonce, en violation des règles de la FIFA et de l'indépendance de la fédération, que le gouvernement voulait « rénover profondément la gouvernance de football » en constatant « le désastre avec une équipe de France où des caïds immatures commandent des gamins apeurés, un coach désemparé et sans autorité, une fédération française de football aux abois. » (Première séance du mercredi 23 juin 2010).

Cet épisode rappelle d'ailleurs combien le football est, depuis longtemps, tiraillé entre cosmopolitisme et nationalisme.

B - COSMOPOLITISME ET NATIONALISME, LES DEUX FACETTES DU FOOTBALL

1. La diffusion cosmopolite des débuts

Le football s'est d'abord diffusé sur un modèle cosmopolite. En 1903, à Barcelone, cela ressort des dénominations des clubs : à côté de titres catalans *Catalonia*, *Catalunya* et *Barcelones* et espagnols *Español*, *Iberia*, et *Iberic* ; on trouve un *Irish Club*, un *Internacional*, un *Zurich* et même un *Torino* ou

Serge Slama, « Etrangers et coupe du monde : un laboratoire de la mondialisation et la liberté de circulation », in Mathieu Maisonneuve (dir.), *Droit et coupe du monde*, Economica, 2011, p.305 – 354.

Version auteur. Seule la version publiée fait foi

encore un *Franco- Espanyol*¹. C'est alors le modèle aristocratique qui est dominant. Le football se diffuse d'abord dans les couches aisées de la société, au sein des universités, des clubs et gymnases sportifs, par « *réprobation des cultures traditionnelles locales* » et d'adhésion au « *mode de vie à l'anglaise* »². Ces sociétés sportives font le choix de donner un nom anglais à leur club afin d'exprimer l'anglophilie et la modernité, même s'ils ne comptent aucun Anglais parmi leurs membres fondateurs. Ainsi, en Suisse, les premiers clubs s'appellent les *Grasshoppers* de Zurich (1886), les *Black Fellows* (1898) et *Young Boys* (1898) de Berne, *Young Fellows* (1899) de Zurich, ou *Old Boys* de Bâle (1894). A Paris, les *White Rovers* ne faisaient aucune distinction de nationalité dans le choix de leurs adhérents. Lors de leur assemblée générale de 1892, ils décidèrent même que le football étant essentiellement un jeu anglais tous les joueurs étaient tenus de parler anglais. Ailleurs, les clubs furent appelés suivant la traduction anglaise du nom de la ville *Genoa*, *Antwerp*, *Milan* et *Vienna*. A Milan, le club, qui deviendra l'une des plus importantes équipes italiennes, prend le nom d'*Internazionale*. Deux clubs hollandais choisirent des noms plus fantaisistes – *Go Ahead Eagles* de Deventer et *Be Quick* de Groningen³. Ces clubs, liés aux milieux industriels et commerçants internationaux prennent un soin méticuleux dans leurs statuts à exclure « *les travailleurs manuels, journaliers et ouvriers* », comme dans le cas du *First Vienna Football Club* en 1894, club parrainé par le banquier Rothschild⁴. Dans le sud de l'Italie, le *Bari football club* est fondé en 1900 par un commerçant suisse avec un groupe d'amis allemands, français, suisses, espagnols et italiens. En 1907, au Caire, des fonctionnaires britanniques et des universitaires égyptiens fondent le National du Caire (*Al Ahly*) – qui possède aujourd'hui le plus beau palmarès du football africain, comparable au *Real de Madrid* en Europe⁵.

Dès 1885, Arthur Wharton, un métisse originaire de la Côte-de-l'Or (Ghana), né d'une mère originaire de l'île de la Grenade et d'un administrateur Écossais, intègre un club professionnel de *Preston North End Football Club* comme gardien. A partir de la création du Championnat d'Angleterre de football en 1888, il joue dans deux ou trois équipes différentes, disputant pour chacune d'entre elles une épreuve différente⁶.

¹ P. LANFRANCHI, « Football et modernité : la Suisse et la pénétration du football sur le continent », *Traverse : Zeitschrift für Geschichte* [Revue d'histoire], Vol.3 (1998), p.80 [<http://retro.seals.ch/cntmng;jsessionid=2EBF0C0B9EE9D843A4303B88E5E4374E?type=pdf&rid=tra-001:1998:3::196&subp= hires>] et Matthiew TAYLOR, "Global Players?: Football Migration and Globalization, c. 1930-2000", *Historical Social Research*, 31, 1 (2006), pp. 7-30.

² *Ibid.*

³ *Ibid.*

⁴ Michael JOHN, « Österreich » in Christiane Eisenberg, *Fussball, soccer, calcio. Ein englischer Sport auf seinem Weg um die Welt*, Munich 1997, p. 65 cité par P. LANFRANCHI, « Football et modernité... », *op. cit.*, p.81.

⁵ Jean-François PERES, *Dico fou du football*, *op. cit.*, « Al Ahly », p.13.

⁶ Joachim BARBIER et Antoine DEROUET, *Football made in Afrique*, *op. cit.*, p. 17 et wikipédia.

Serge Slama, « Etrangers et coupe du monde : un laboratoire de la mondialisation et la liberté de circulation », in Mathieu Maisonneuve (dir.), *Droit et coupe du monde*, Economica, 2011, p.305 – 354.

Version auteur. Seule la version publiée fait foi

Dans ses écrits, Pierre Lanfranchi¹ rappelle que les joueurs étrangers ont tenu une place importante dans l'histoire de certains clubs européens. Ainsi, par exemple, le *Barça* a non seulement été fondé par un groupe d'étrangers installés à Barcelone² mais comporte à l'origine une majorité de joueurs anglais, suisses et allemands. Avant la première guerre mondiale on peut citer Paulino Alcántara, puis, dans les années 1950, les hongrois Ladislao Kubala, Sandor Kocsis ou Zoltán Czibor. Dans les années 1970 le club recrute des grandes figures internationales, par exemple les hollandais Johan Cruyff et Johan Neeskens.

2. L'appropriation nationale.

Face au *Barça* cosmopolite, l'*Español* est créé en 1900 par des étudiants espagnols de milieux aisés opposés au cosmopolitisme de leurs rivaux³. On trouve le même phénomène en France. Le football traverse la Manche avec les Britanniques, de passage ou définitivement installés en France. L'élite française, partie étudier en Grande-Bretagne ou en Suisse, poursuit ensuite le processus. Certains clubs, dont les membres sont issus de classes moyennes urbaines, souvent dans des milieux protestants, utilisent des noms anglais (*Sporting*, *Football Club* ou *Sport Club*) s'opposant à une France rurale, recrutant dans des milieux plus populaire avec des noms « patriotiques » (*La Gauloise*, *La Revanche*, *La Jeanne d'Arc*).

À Paris, la création du *Stade français* s'explique à l'exaspération de certains membres face à la domination des manières anglaises en vogue au sein du *Racing*. Dans la cité phocéenne, l'*Olympique de Marseille* d'avant-guerre ne tolérait la présence en son sein d'aucun joueur étranger alors que le *Stade helvétique*, trois fois champion national entre 1909 et 1913, accueille des classes moyennes et des commerçants suisses. En Italie, *Sampierdarenese* et l'*Andrea Doria* sont réservés aux joueurs italiens tout comme la *Pro Vercelli* de Verceil en 1910. C'est surtout avec la guerre de 1918, que le football

¹ P. LANFRANCHI, « Football, cosmopolitisme et nationalisme », *op. cit.*, p.15.

² Né en 1877 à Winterthour, Joan GAMPER était un grand sportif, en pratiquant le cyclisme, l'athlétisme, le rugby, le football, le tennis et le golf. Il a joué pour les clubs *d'Excelsior de Zurich*, *de Bâle*, du *Servette de Genève* et du *FC Zurich*, qu'il a lui-même fondé en 1897. A 18 ans, il part à Lyon, comme employé dans le textile, où il pratiquera le rugby à XV et le football. En 1899, il s'installe à Barcelone. Empêché de jouer au football au *Gymnase Tolosa*, qui refusait d'affilier des étrangers, il crée le *FC Barcelone*. A partir de 1909, il prend la responsabilité de la direction du club. Il en sera 5 fois président et sera lié avec le *Barça* durant 25 ans. En 1925, accusé de soutenir l'indépendance de la Catalogne, il est expulsé d'Espagne par la dictature de Primo de Rivera. En 1930, il se donne la mort par balle. On pense que c'est Hans Gamper qui a importé les couleurs – rouge ou jaune et bleu – de l'équipe bâloise en Catalogne (Josep GARCIA CASTELL, *Historia del Futbol Catala*, Barcelone 1968 ; Ivan TURMO, « Hans Gamper, ce Suisse qui a créé le FC Barcelone », *Swissinfo.ch*, 21 octobre 2008 (http://www.swissinfo.ch/fre/Hans_Gamper,_ce_Suisse_qui_a_cree_le_FC_Barcelone.html?cid=6989812)).

³ P. LANFRANCHI, « Football, cosmopolitisme et nationalisme », *op. cit.*, p.17 ; « Football et modernité... », *op. cit.*, p.80.

Serge Slama, « Etrangers et coupe du monde : un laboratoire de la mondialisation et la liberté de circulation », in Mathieu Maisonneuve (dir.), *Droit et coupe du monde*, Economica, 2011, p.305 – 354.

Version auteur. Seule la version publiée fait foi

s'ouvre aux masses mais aussi être associé au sentiment national¹. Cette époque est marquée par l'instauration des premiers quotas de joueurs étrangers autorisés à prendre part aux compétitions nationales. Cette appropriation nationale s'exprime par le remplacement des termes britanniques (*Fußball* en Allemagne, *calcio* en Italie, *Labdarugas* en Hongrie et *Nogomet* en Croatie – seule la France fait exception en conservant le terme britannique) et avec la création des championnats nationaux (en 1924 en Autriche, en 1929 en Italie, en 1932 en France).

Avec l'avènement des compétitions internationales, notamment de la première coupe du Monde en 1930, les antagonismes nationaux s'accroissent, en dépit de l'idéal de paix et de fraternité Jules Rimet². Souhaitant faire émerger de jeunes talents nationaux pour renforcer les équipes nationales, les dirigeants des fédérations ont aussi tentés par la fermeture des frontières en réservant les championnats nationaux aux seuls joueurs autochtones. En 1931, la fédération anglaise a introduit une condition de résidence de deux ans pour les joueurs non britannique³. En 1933, quand Hitler prend le pouvoir, la ligue professionnelle allemande interdit le recrutement des joueurs étrangers et des entraîneurs à tous les niveaux. La Ligue française de football professionnel, créée en 1932, limite le nombre de joueurs étrangers par match à cinq⁴.

Toutefois, les intérêts des équipes nationales ne sont pas nécessairement les mêmes que ceux des clubs, qui cherchent au contraire à s'adjoindre les services des meilleurs joueurs, pour assurer le spectacle et gagner, compte tenu aussi de l'apparition du professionnalisme (en dehors de l'Angleterre) dans les années 1920 et 1930. Ainsi, pour déjouer les clauses de nationalités, les clubs n'hésitent pas – déjà – à tirer parti des règles de la nationalité. Même l'Italie fasciste, qui interdit le recrutement des joueurs étrangers en 1926 (charte de Viareggio)⁵, les grandes équipes du Nord, comme *la Juventus* (famille Agnelli), firent appel – comme en Rugby de nos jours – aux meilleurs joueurs sud-américains, fils d'immigrés italiens (les « *Oriundo* ») qui pouvaient réclamer, du fait du *jus sanguinis*, la nationalité italienne. Ainsi, de manière paradoxale, malgré l'absence de joueurs étrangers dans le championnat italien dans les années 1930, la sélection nationale italienne championne du monde 1934 comprend trois joueurs « *nés et [ayant] débuté leur carrière professionnelle en Argentine* »⁶, dont Luis Monti, finaliste de la

¹ Fabien ARCHAMBAULT et Loïc ARTIAGA, « Sport et identités nationales », *Cahiers français*, 2004, n° 320, p. 38. Fabrice GROGNET, « L'équipe de France n'est qu'un reflet" des différentes vagues d'immigration », *Le Monde*, 2 juin 2010.

² J-Y. GUILLAIN, *La Coupe du monde de football, l'oeuvre de Jules Rimet*, Paris, Éditions Amphora, 1998.

³ P. P. LANFRANCHI, *art. préc.*. Matthew TAYLOR, *The Leaguers: The Making of Professional Football in England, 1900-1939*, Liverpool: Liverpool University Press, 2005.

⁴ Mathiew TAYLOR, "Global Players?: Football Migration and Globalization...", *art. préc.*

⁵ Fabien ARCHAMBAULT, « Italie-Autriche. Un match socio-culturel de football (1890-1940) », *Römische Historische Mitteilungen*, 2009, 51ème volume, p. 387-401

⁶ P. LANFRANCHI, *art. préc.* Voir aussi Fabien ARCHAMBAULT, « Modernité et culture du football dans l'Italie républicaine », dans Yvan GASTAUT, Stéphane MOURLANE (dir.), *Le football dans nos sociétés. Une culture populaire 1914-1998*, Autrement, coll. Mémoires/Culture, 2006, p. 83-93.

Serge Slama, « Etrangers et coupe du monde : un laboratoire de la mondialisation et la liberté de circulation », in Mathieu Maisonneuve (dir.), *Droit et coupe du monde*, Economica, 2011, p.305 – 354.

Version auteur. Seule la version publiée fait foi

première coupe du monde face à l'Uruguay en 1930 pour la sélection argentine. De même, les meilleurs joueurs étrangers du championnat de France, les autrichiens Gusti Jordan, Rudi Hiden et Henri Hiltl, tous trois au *RC Paris* – aux côtés du défenseur guyanais, d'origine sénégalaise, Raoul Diagne – sont naturalisés pour intégrer l'équipe de France alors même qu'ils avaient été sélectionnés préalablement dans l'équipe autrichienne. L'un de leur coéquipier au *RC Paris*, l'international islandais Albert Guðmundsson sera un des dirigeants du football islandais après sa carrière et deviendra même conseiller municipal, député islandais et plusieurs fois ministre de son pays. Il a été ambassadeur d'Islande à Paris de 1989 à 1993.

Les étrangers de l'équipe d'Italie : la filière argentine :

Luis Felipe « Luisito » MONTI : né en 1901 à Buenos Aires ce milieu de terrain rugueux (dit *Doble ancho* - ou « *combleur d'espaces vides* » ou encore « *le boucher* ») a débuté sa carrière au *Club Atlético Huracán* de Buenos Aires (1919 à 1921), puis à *San Lorenzo* (1921 à 1927) et au *Boca Juniors* (1927 à 1931) en étant champion d'Argentine à six reprises. Il intègre ensuite la *Juventus* de Turin (1931 à 1938 - champion d'Italie à quatre reprises). Après seize sélections en équipe d'Argentine (de 1924 à 1930, dont 1 finale de coupe du monde), il est retenu, après sa naturalisation, dans l'équipe italienne (1932 à 1936, champion du monde en 1934 avec l'entraîneur Vittorio Pozzo qui s'appuie sur neuf joueurs de la *Juventus*). Il devint par la suite entraîneur de différentes équipes italienne et argentine. Il est mort en 1983.

Enrique Omar SIVORI : né en 1935 à San Nicolas (Argentine), cet attaquant débute à *River Plate* (1952 - 1957 - champion en 1955) puis est recruté par la *Juventus* (1957 - 1965), au *SSC Naples* (1965 - 1969). Sélectionné en équipe d'Argentine à partir de 1956 à dix-huit reprises, il remporte la *Copa América* de 1957. Une fois en Italie, il permet avec le gallois John Charles et Giampiero Boniperti à la Juve de remporter son dixième *scudetto* (1957-1958) puis deux coupes d'Italie (en 1959 et 1960) et deux nouveaux championnats (en 1960 et 1961). Cette dernière année, il sera élu *Ballon d'or*. Naturalisé italien en 1961, quelques mois avant la coupe du monde de 1962 au Chili, il sera sélectionné à neuf reprises en marquant 8 buts. En 252 matchs avec la *Juve*, il a marqué 168 buts. Il deviendra ensuite entraîneur en Argentine puis sélectionneur de l'équipe nationale argentine lors des éliminatoires de la coupe du monde de 1974. Il est décédé en 2005.

José João ALTAFINI, surnommé MAZZOLA : né en 1938 à Piracicaba (Brésil), cet attaquant a commencé dans des clubs brésiliens (dont le *SE Palmeiras* de 1956 à 1958) avant de rejoindre le *Milan AC* (1958-1965), qui l'a repéré à l'occasion de la coupe du monde 1958 qu'il a gagné avec l'équipe brésilienne de Pelé (1956-1958) et rejoindra la sélection italienne (1961-1962) en participant à la coupe du monde 1962 (5 buts marqués pour 6 matchs disputés). Il jouera pour le *SSC Naples* (1958 - 1965), puis pour la *Juve* (1972 - 1976) et enfin dans des clubs suisses (1976-1978). Il a été quatre fois champion d'Italie et troisième meilleur buteur de tous les temps du Championnat d'Italie (216 buts pendant 459 rencontres de Série A en Italie).

Serge Slama, « Etrangers et coupe du monde : un laboratoire de la mondialisation et la liberté de circulation », in Mathieu Maisonneuve (dir.), *Droit et coupe du monde*, Economica, 2011, p.305 – 354.

Version auteur. Seule la version publiée fait foi

Mauro Germán CAMORANESI : né en 1976 à Tandil (Argentine), ce milieu de terrain débute en Argentine (*Aldosivi* en 1994, *CA Banfield* en 1997-1998) puis au Mexique (*Santos Laguna* en 1995-1996, *CD Cruz Azul* en 1998-2000) et en Uruguay (*Montevideo* – 1996-1997). Il est recruté en Europe d’abord à *Vérone* (2000-2002) avant de s’imposer à la *Juve* (2002-2010) comme un joueur cadre et, depuis 2010 au *VfB Stuttgart*. Il a multiplié les titres dans le Calcio. Naturalisé, grâce à un grand-père italien, il est sélectionné régulièrement avec l’Italie depuis février 2003 en remportant notamment la Coupe du monde 2006.

Mauroi CARVALHO DE OLIVEIRA : né en 1980 à Carapicuíba (Brésil), cet attaquant arrive en Europe en 2000 via un club suisse (*AC Bellinzzone*) avant d’intégrer le championnat italien (*Parma FC* en 2001, *Piacenza FC* en 2002, *FC Messine* en 2003, *Chievo Vérone* de 2003 à 2006, *US Palerme* de 2006 à 2008 et la *Juventus FC* depuis 2008). A partir de 2008, il envisage de prendre la nationalité italienne en vue de l’Euro 2008 en renonçant à la *Seleção*. Il obtient la nationalité italienne en 2010 mais n’est pas appelé par Marcello Lippi pour la Coupe du Monde 2010. Il est convoqué en août 2010 par le nouvel entraîneur Cesare Prandelli.

On peut évoquer les joueurs de colonies ou pays du protectorat français qui ont connu des sélections dans l’équipe de France et dans leur pays d’origine une fois décolonisé (Larbi Ben Barek¹). Dans l’après seconde-guerre mondiale, le nombre de joueurs nord-africains augmentera substantiellement. Entre 1945 et 1962, 76 Algériens, 34 Marocains et 7 Tunisiens ont joué dans le championnat de première division ; 12 ont été sélectionnés dans l’équipe nationale. Dans les années 1950-60, les footballeurs noirs de l’Afrique de l’Ouest deviennent plus nombreux. Au milieu des années cinquante, ils sont déjà 43². Ainsi, la totalité de l’équipe du FLN fondée en 1958, non reconnue par les instances nationales, était composée de joueurs du championnat fran-

¹ Pelé disait de lui : « *Si je suis le roi du football, Ben Barek en est le Dieu* ».

² Mathiew TAYLOR, “Global Players?: Football Migration and Globalization...”, *art. préc.*

On peut évoquer le malien de Salif KEÏTA, alias « la panthère noire » Né en 1946 à Bamako, il est sélectionné dès l’âge de 16 ans dans l’équipe nationale du Mali pour la Coupe d’Afrique des nations (1963) et joue à *l’AS Real Bamako* (trois titres de champion). En 1967, il rejoint clandestinement *l’AS Saint-Étienne* (1967-1970 – 3 titres de champion et deux coupes de France). Sous payé, il signe alors à *l’Olympique de Marseille* aux côtés du Suédois Roger Magnusson et du Yougoslave Josip Skoblar. Compte tenu du quota de deux joueurs étrangers, l’OM lui demande de prendre la nationalité française – ce qu’il refuse. Il part alors à *Valence* (1973-1976) puis au *Sporting Lisbonne* (1976-1979) et termine sa carrière aux Etats-Unis (1979-1980). Blessé lors de la *Coupe d’Afrique des Nations* en 1972 à Yaoundé, il ne peut participer à la finale qui voit le Congo-Brazzaville l’emporter sur le Mali (3 buts à 2). Il crée le premier centre de formation de football professionnel au Mali en 1994 qui porte son nom. Il a été en juin 2005, président de la Fédération malienne de football (Sources : Jean-François PERES, *Dico fou du foot africain, op. cit.*, p.99 et http://fr.wikipedia.org/wiki/Salif_Ke%C3%A9ta_%28footballeur%29).

Serge Slama, « Etrangers et coupe du monde : un laboratoire de la mondialisation et la liberté de circulation », in Mathieu Maisonneuve (dir.), *Droit et coupe du monde*, Economica, 2011, p.305 – 354.

Version auteur. Seule la version publiée fait foi

çais et cinq d'entre eux ont été internationaux pour la France (Mustapha Zitouni, Rachid Mekhloufi, Abdelaziz Ben Tifour, Abderrahman Ibrir, Saïd Brahimî)¹.

Les « étrangers » de l'équipe de France

La « *Wunderteam* » autrichienne :

Auguste « Gusti » JORDAN : né en 1909 à Linz (Autriche). Ce joueur de petit gabarit a débuté sa carrière professionnelle au *Floridsdorfer AC de Vienne* en 1932 avant d'être recruté au *RC Paris* en août 1933 où il restera douze saisons avec le plus beau palmarès français de la première moitié du XXe siècle (Champion de France en 1936 ; Vainqueur à quatre reprises de la Coupe de France : 1936, 1939, 1940, 1945). Sélectionné en *équipe B d'Autriche* dans au début des années 1930, il intègre *l'équipe A française* pour 16 sélections de 1938 à 1945. Après guerre, il connaîtra une carrière d'entraîneur au *Red Star* (1947-1948), à *l'Olympique de Marseille* (1949-1950), au *SM Caen* (1950-1951), pour *l'équipe nationale de Sarre* (1951-1952), au *Racing club de Paris* (1953 à 1958) et remportera le championnat de Belgique en 1963 comme entraîneur du *Standard de Liège*. Il est décédé en 1990.

Rodolphe « Rudi » HIDEN : né en mars 1909 à Graz (Autriche), ce gardien de but au caractère trempé commence sa carrière au *Wiener AC Autriche* (1927-1933) avant d'être recruté au *RC Paris* (1933-1940). Sélectionné en équipe nationale autrichienne (1929-1933), il intègre la fameuse « *Wunderteam* » des années 1930 dans laquelle il fut considéré comme l'un des meilleurs gardiens de son époque. En 1935 il refusa de rejoindre son club pendant plusieurs mois dans l'attente d'une augmentation. Raoul Diagne, pourtant défenseur, le remplaça dans les buts du *Racing* pendant la première moitié de la saison 1935-1936. Cela n'empêcha pas l'équipe d'être championne de France 1936. Naturalisé français en 1937, il fut sélectionné une fois en *équipe de France* et fut mobilisé pendant la Seconde Guerre mondiale dans l'armée française. Dans les années 1950/1960, il fut entraîneur de plusieurs équipes italiennes. Il est décédé en 1973.

Heinrich HILT : né en 1910 à Vienne (Autriche), cet avant-centre a commencé sa carrière au *Brigittenauer AC* (1925-1929) puis à *l'Austria de Vienne* (1929-1934) avant d'intégrer *l'Excelsior AC Roubaix* (1934-1939), le *RC Paris* (1939-1940 - vainqueur de la coupe de France en 1940) et enfin le *CO Roubaix-Tourcoing* (1944-1948 - champion de France 1947). Sélectionné, lui-aussi, dans *l'équipe autrichienne* du début des années 1930, il intègre *l'équipe de France* durant la guerre (1940 à 1944). Il est décédé en 1982.

¹ Marc BARREAUD, *Dictionnaire des footballeurs étrangers du championnat professionnel français (1932-1997)*, l'Harmattan, 1997 (d'après http://fr.wikipedia.org/wiki/%C3%89quipe_du_FLN_de_football).

Serge Slama, « Etrangers et coupe du monde : un laboratoire de la mondialisation et la liberté de circulation », in Mathieu Maisonneuve (dir.), *Droit et coupe du monde*, Economica, 2011, p.305 – 354.

Version auteur. Seule la version publiée fait foi

Les « coloniaux » de l'équipe de France :

Raoul DIAGNE : né en 1910 à Saint-Laurent-du-Maroni (Guyane), il est le fils de Blaise Diagne, député du Sénégal à l'Assemblée nationale française et ministre des Colonies et est arrivé en Métropole en bas-âge. Ce défenseur commence sa carrière professionnelle dans le célèbre *Racing club de Paris* (1930-1940), puis au *Toulouse FC* (1940-1943), au *EF Toulouse* (1943-1944) et enfin au *FC Annecy* (1944-1946). Il est le premier joueur noir à être sélectionné en équipe de France, sans que cela ne suscite de remous (1931 – 1940). Il sera aussi l'un des premiers joueurs à franchir le pas du professionnalisme en 1932. Absent de la coupe du monde en Italie en 1934, il participe à l'épreuve disputée à Colombes en 1938. Il gagne sa deuxième coupe de France, en 1940, face à l'Olympique de Marseille cinq jours avant le déclenchement de l'invasion allemande, disposant d'une permission exceptionnelle avant de rejoindre le front. Il sera ensuite entraîneur de clubs en Afrique occidentale française, en Belgique, en Algérie puis de l'équipe nationale du Sénégal au début des années 1960. Il est décédé en 2002 à Créteil.

Larbi BEN BAREK : né en 1917 (semble-t-il), ce meneur de jeu à Casablanca, cet enfant des rues fait ses débuts au sein de l'équipe de l'*Idéal Club de Casablanca* avec d'être recruté par l'*USM de Casablanca* pour gagner sept championnats du Maroc, puis sélectionné en *équipe du Maroc* en rencontrant notamment l'*équipe de France B*. Il arrive en Métropole en étant recruté par l'*Olympique de Marseille* (1938-1939), par l'entremise de Charles Elkabbach, revient à l'*USM Casablanca* pendant la seconde guerre mondiale puis au *Stade français* (1945-1948), l'*Atlético de Madrid* (1948-1953 – champion d'Espagne en 1950 et 1951) avant de finir sa carrière à l'*OM* (1953-1955). Sans être de nationalité française, mais simplement ressortissant d'un pays du protectorat, il est sélectionné en équipe de France de 1938 à 1954 et il détient encore aujourd'hui un record de longévité. Sifflé par le public de l'Italie fasciste lors de son premier match en équipe de France en 1938, il entonne la Marseillaise. Il doit sa dernière sélection en équipe de France le 16 octobre 1954 au public du Parc des Princes qui l'a acclamé quelques jours avant dans un match amical disputé au parc : France-Afrique du Nord (2-3) – dans lequel il portait le maillot de l'Afrique du Nord. Décédé dans l'anonymat en 1992, son corps sera trouvé une semaine après sa mort.

Mustapha ZITOUNI : né en 1928 à Alger, ce défenseur a joué à *Cannes* (1953-1954) et *Monaco* (1954-1958) et a été sélectionné en *équipe de France* (1957-1958) avant de rejoindre en 1958 l'*Équipe de football du FLN* (1958-1962) et le club de *RC Kouba* (1964-1967) comme joueur et entraîneur.

Rachid MEKHOULFI : né en 1936 à Sétif, cet attaquant débute à *USM Sétif* avant de rejoindre en 1954 l'*AS Saint-Etienne* (1954-1958 et 1962-1968 – meilleur buteur avec 116 réalisations), le *Servette FC* (1962 – au moment de l'indépendance) puis le *SC Bastia* (1968-1970) en occupant en même temps le poste d'entraîneur. Sélectionné en *équipe de France* (1956-1957), il rejoint l'*équipe du FLN* quelques semaines avant la Coupe du monde 1958 – sur la sollicitation de Mokhtar Arribi (ex-Lens) et Abdelhamid Kermali (Olympique Lyonnais) – puis à partir de l'indépendance l'équipe d'Algérie (1962 – 1968). Il a entraîné à plusieurs reprises l'*équipe d'Algérie* entre 1968 et 1982.

Abdelaziz BEN TIFOUR : D'origine kabyle, né en 1927 à Hussein Dey, cet attaquant commence sa carrière au club tunisien d'*Al-Taraji* (ES Tunis) puis au *Club sportif de Hammam Lif*. Arrivé en Métropole en 1948, il est recruté par l'*OGC Nice* (1948- 1954 –

Serge Slama, « Etrangers et coupe du monde : un laboratoire de la mondialisation et la liberté de circulation », in Mathieu Maisonneuve (dir.), *Droit et coupe du monde*, Economica, 2011, p.305 – 354.

Version auteur. Seule la version publiée fait foi

champion de France en 1951 et 1952 et une coupe de France), puis à *Troyes AC* (1954-1956) et à l'AS Monaco qu'il quitte précipitamment pour rejoindre Tunis et l'équipe du FLN en 1958 (après 56 buts en 246 matches en Première division). Il avait au préalable été sélectionné à quatre reprises en équipe de France entre 1952 et 1957 en participant à la coupe du monde 1954 en Suisse. A l'indépendance il ne retourne pas en Europe mais devient entraîneur-joueur à l'Union Sportive de la Médina d'Alger (premier champion d'Algérie en 1963) puis sélectionneur adjoint de l'équipe d'Algérie (1965-1969). Il décède dans un accident de voiture en 1970.

Abderrahman IBRIR : né à Dellys (Algérie), ce gardien a commencé sa carrière aux *Girondins de Bordeaux* (1946-1947), puis au *Toulouse FC* (1947-1951) et enfin à l'Olympique de Marseille (1951-1954). Sélectionné en équipe de France de 1949 à 1950, il intègre l'équipe du FLN (1959-1960) puis entraîne des clubs en Algérie.

Saïd BRAHIMI : né 1931, en Algérie, cet attaquant joue au *FC Sète* (1954-1956) et au *Toulouse FC* (1956-1958 – vainqueur de la Coupe en 1957) et sélectionné en équipe de France (1957) avant de rejoindre l'Équipe de football du FLN (1958-1959) avant d'être entraîneur de différents clubs algériens.

Grande Bretagne :

Arthur WHARTON : né en 1865 en Côte-de-l'Or (Ghana) d'un père né sur l'île de la Grenade, d'une esclave noire et d'un administrateur Écossais, il passa sa jeunesse en Côte-de-l'Or, après avoir été coureur, puis joueur de cricket, il gagne l'Angleterre lorsque ce sport se professionnalise en 1885 dans le club de *Preston North End Football Club*. Comme gardien. A partir de la création du Championnat d'Angleterre de football en 1888, il joue dans deux ou trois équipes différentes, disputant pour chacune d'entre elles une épreuve différente. Malgré ces performances les dirigeants Anglais l'ignoreront et il ne portera jamais le maillot de l'équipe nationale. Il décède en 1930 après une vie de relégation.

Danny WELBECK : né à Manchester le 26 novembre 1990 de parents ghanéens, il joue sa première rencontre de *Premier league* à Old Trafford. Il a joué plusieurs matchs avec les juniors de la sélection anglaise depuis qu'il a 14 ans. Il a fait ses débuts pour les Trois Lions en mars 2011 pour affronter... le Ghana.

Emmanuel FRIMPONG : né le 10 janvier 1992 à Accra de parents ghanéens. Il a déménagé à Tottenham pendant son enfance et a été repéré par *Arsenal*, club dans lequel il intègre son académie à 9 ans et fait partie de l'équipe réserve depuis 2008. En 2007, il intègre l'équipe anglaise des moins de 16 ans, sur recommandation d'Arsene Wenger. En 2009, il accepte la sélection dans l'équipe ghanéenne.

Gabriel AGBONLAHOR : né le 13 octobre 1986 à Erdington (Angleterre), d'un père nigérian et d'une mère écossaise et de nationalité anglaise. Il occupe un poste d'ailier à Aston Villa et en équipe d'Angleterre qu'il a intégré en 2008.

Le Portugal, tout comme la Belgique, ont aussi puisé dans leurs colonies. Dans les années 1950, les clubs portugais ont commencé à recruter en Angola et au Mozambique. Des joueurs comme Miguel Arcanjo, Lucas Figuereido "Matateu", Mario Coluna and Eusebio sont venus des stars dans leurs

Serge Slama, « Etrangers et coupe du monde : un laboratoire de la mondialisation et la liberté de circulation », in Mathieu Maisonneuve (dir.), *Droit et coupe du monde*, Economica, 2011, p.305 – 354.

Version auteur. Seule la version publiée fait foi

clubs portugais. Seule la Grande-Bretagne a peu développé un tel recrutement¹, à l'image du gardien Arthur Wharton non intégré dans l'équipe nationale ou du zimbabwéen Grobbelaar².

Longtemps après la décolonisation, cet héritage footballistique colonial reste important. En 2000, 69 % des Africains au Portugal viennent des anciennes colonies portugaises (Angola, Mozambique, Cap Vert, Guinée-Bissau). En France, 59 % des 162 joueurs africains qui font carrière dans le championnat français en 2005/2006 viennent du Sénégal, de Côte d'Ivoire et du Cameroun.

Equipe du Portugal

Eusébio da Silva Ferreira, dit EUSEBIO ; né en 1942 à Lourenço-Marquês (capitale du Mozambique), grandit au Mozambique, alors colonie portugaise, et débute au football à l'âge de quinze ans dans le *SC Lourenço Marques*. Repéré il est recruté en 1960 par le *Benfica*. Surnommé la perle noire ou la panthère noire, cet attaquant a effectué une grande partie de sa carrière dans ce club avec lequel il remporte la coupe d'Europe des clubs champions en Coupe des clubs champions européens 1960-1961 et en 1961-1962. Il permet également à la sélection nationale portugaise (1961- 1973) d'atteindre la troisième place de la coupe du monde 1966 au cours de laquelle il termine meilleur buteur avec neuf buts. Il a été ballon d'or en 1965. Il termine sa carrière dans différents clubs notamment aux Etats-Unis.

Anderson Luis de Souza (surnommé « DECO ») : né en 1977 à São Bernardo do Campo (Brésil), d'un père portugais, d'une mère brésilienne et d'origine japonaise, ce meneur de jeu brésilien a commencé sa carrière dans des clubs de son pays natal. Il est recruté au *FC Alverca*, club de 2e division portugaise (1997-1998) avant d'être transféré au *SC Salgueiros* (1998-1999) puis au *FC Porto* (1999-2004) où il s'affirme sous la houlette de José Mourinho, puis au *FC Barcelone* (2004-2008) et à *Chelsea* (2008-2010) en collectionnant les titres, et achève sa carrière à *Fluminense* au Brésil. Il a fait partie de la *sélection portugaise* de 2003 à 2010 (demi-finaliste en 2006).

Képler Laveran Lima Ferreira (surnommé « PEPE ») : né en 1983 à Maceió (Brésil), ce défenseur débute sa carrière aux *Corinthians* (2000-2001) pour lui aussi venir au Portugal au *Club Sport Marítimo* (2001-2004) puis au *FC Porto* (2004-2007) et depuis au *Real Madrid* en collectionnant les titres dans ces deux clubs. Il a acquis la nationalité portugaise en 2006 pour être appelé en *équipe nationale du Portugal*.

¹ P. LANFRANCHI et M. TAYLOR, *Moving with the Ball. The Migration of Professional Footballers*, Oxford, Berg, 2001, pp. 172-73.

² Né en 1957 à Durban (Afrique du Sud), ce gardien de but commença sa carrière professionnelle en Afrique du Sud (Durban City en 1977-1978), puis au Canada (*Vancouver*, 1979-1981) avant d'arriver en Grande-Bretagne (*Crewe Alexandra*), en ayant des difficultés pour obtenir son premier de travail. Il devient ensuite le portier mythique et fantasque de *Liverpool* pour 627 matchs (1980-1994 – dont la Coupe d'Europe des Clubs Champions face à *l'AS Rome* aux tirs aux buts) avant d'évoluer dans différents clubs anglais jusqu'à la fin de sa carrière en 2007 (entachée par le scandale des matchs truqués). Il a aussi fait partie de l'équipe nationale de Rhodésie / Zimbabwe (1975-1998), qu'il a entraînée (1997-1998) ainsi que plusieurs clubs sud-africains (Jean-François PERES, *Dico fou du foot africain, préc.*, p.74 et http://fr.wikipedia.org/wiki/Bruce_Grobbelaar).

Serge Slama, « Etrangers et coupe du monde : un laboratoire de la mondialisation et la liberté de circulation », in Mathieu Maisonneuve (dir.), *Droit et coupe du monde*, Economica, 2011, p.305 – 354.

Version auteur. Seule la version publiée fait foi

José CLAYTON (José Clayton Menezes Ribeiro) : né en 1974 à São Luis do Maranhão (Brésil), ce défenseur latéral gauche a commencé sa carrière dans des clubs de la Ligue I tunisienne (*Etoile sportive du Sahel* - 1995-1998 ; Espérance sportive de Tunis - 2001-2005) et française (*Sporting Club de Bastia* - 1998-2001). Il a joué aussi au Qatar (2005-2006). Naturalisé tunisien avant la coupe du monde 1998, il a épousé une tunisienne et endossé le maillot de ce pays en étant l'un des piliers de cette équipe de 1998 à 2006 (vainqueur Coupe d'Afrique des nations 2004 et la coupe des Confédérations 2005).

Francileudo DOS SANTOS Silva Lima : né en 1979 à Zé Doca (Brésil), cet attaquant débute dans des clubs brésiliens puis arrive en Europe via le *Standard de Liège* (1996-1998) et le *FC Sochaux* (2000-2005 et 2008-2009), le *Toulouse FC* (2005-2007) et, depuis 2010, le *FC Istres*. Mais son passage pendant deux années dans un club tunisien (*Étoile du Sahel* - 1998-2000) suffit à ce que la Fédération tunisienne lui propose dès d'intégrer la sélection nationale. Il finit par accepter en décembre 2003 et participe à la CAN victorieuse (2004) et à la qualification à la coupe du monde 2006. Il a marqué à 21 reprises en sélection nationale jusqu'en 2008.

A l'inverse, en Hollande, la fédération (qui refuse aussi le professionnalisme) empêche la sélection en équipe nationale des joueurs néerlandais évoluant dans les clubs professionnels étrangers, renonçant ainsi à certains de ses meilleurs joueurs. Mal lui en pris puisqu'entre 1949 et 1955, les *Oranje* ne connaîtront que deux victoires en vingt-sept matches et ne se qualifieront pas en coupe du monde jusqu'en 1972. On sait que la génération suivante, sera composée de joueurs talentueux (dont Johan Cruyff), évoluant souvent à l'étranger, et iront en finale de la coupe du monde. Après une exclusion des compétitions en raison de la seconde guerre mondiale, la *Squadra Azzura* est quant à elle éliminée dès le premier tour des coupes du monde de 1958, 1962 et, surtout, de 1966 en Angleterre à la suite d'un but marqué par le joueur amateur nord-coréen Park Dok Hoo (un dentiste de profession). Cela provoque ensuite l'adoption de la décision d'interdire les joueurs étrangers du *Calcio* de 1966 à 1979, afin de favoriser le développement des talents italiens. Ainsi, *l'Inter de Milan* n'a pu, par exemple, faire jouer Eusebio en raison de cette réglementation¹. La réouverture du championnat italien aspirera parmi les meilleurs joueurs européens surtout à *l'AC Milan* ou à la *Juventus de Turin*, dont Michel Platini de 1982 à 1987² – l'un des premiers internationaux français à franchir la pas d'une carrière à l'étranger et qui y deviendra ballon d'or à trois reprises (1983, 1984 et 1985) – aux côtés notamment du joueur polonais Zbigniew Boniek, par exemple. Ainsi, les trois buts de la finale de la coupe

¹ P. LANFRANCHI, « Football, cosmopolitisme et nationalisme », *op. cit.*, p.19 ; M. PAUTOT, *Le Sport et l'Europe*, Ed. Presses Universitaires du Sport, groupe Territorial, 2009 (<http://www.legisport.com/chronique/chronique37.htm>).

² On sait que Platini sera suivi à la Juve par les champions du monde 1998 Didier Deschamps, Thierry Henry Liliam Thuram, Marcel Desailly, Patrick Viera, David Trézeguet.

Serge Slama, « Etrangers et coupe du monde : un laboratoire de la mondialisation et la liberté de circulation », in Mathieu Maisonneuve (dir.), *Droit et coupe du monde*, Economica, 2011, p.305 – 354.

Version auteur. Seule la version publiée fait foi

du monde 1998 ont été inscrits par des joueurs évoluant à l'étranger : deux buts de Zinédine Zidane (Juve) et un but d'Emmanuel Petit (Arsenal) !

Michel Platini est aussi l'un des symboles d'une équipe de France « *reflet des différentes vagues d'immigration* »¹. Comme Roger Piantoni, il est fils d'immigrés italiens. C'est aussi le cas de Kopa (né Raymond Kopaszewski) devenu français à sa majorité par le droit du sol. L'équipe dont Platini était capitaine – celle des demi-finales de *Séville* en 1982 et *Mexico* en 1986 et de l'Euro de 1984 – c'est l'immigration européenne de la seconde génération (Luis Fernandez, Manuel Amoros, Yannick Stopyra, etc. puis, par la suite, Eric Cantonna, David Ginola, Robert Pires, etc.). C'est aussi des joueurs issus de l'outre-mer (le martiniquais Gérard Janvion, le guadeloupéen Marius Trésor, le néo-calédonien Jacques Zimako, le réunionnais Alain Couriol) ou des anciennes colonies (Jean Tigana²).

Comme pour la sélection de Raoul Diagne dans les années trente, cette « colorisation » de l'équipe de France suscite parfois des réactions racistes. Déjà en 1980, à l'occasion d'un match à Moscou contre l'URSS, le public russe conspu les *Bleus* en raison de la présence de ces cinq « noirs » dans les rangs tricolores³. Au grand dam de Jean-Marie ou Marine Lepen⁴, de Georges Frèche⁵ ou Alain Fikienkraut⁶, ce métissage n'a fait qu'en s'accroissant pour des raisons historiques et sociologiques largement connues et expliquées⁷. Comme le note l'historien Pascal Blanchard, « *L'équipe de France de football ayant été de tous temps le creuset des flux migratoires, il y a toujours eu, à chaque génération, trop de « quelque chose » : trop de Hongrois, trop de Polonais, trop de Maghrébins, trop d'Italiens... Il y a même eu trop de Belges à une époque* »⁸. En outre, s'agissant plus spécifiquement des colonies et de l'outre-mer, à l'occasion des Jeux olympiques de Berlin en 1936, les autorités sportives françaises sont marquées par le fait que 25 % des médailles gagnées par les Etats-Unis l'avaient été par des Afro-

¹ Entretien de Fabrice Grognet, commissaire de l'exposition « Allez la France ! Football et immigration, histoires croisées », Cité nationale de l'histoire de l'immigration, *Le Monde*, 2 juin 2010.

² Né en 1955 à Bamako (Mali) d'une mère française et d'un père malien, Jean Tigana est arrivé en France à Marseille à l'âge de trois ans avec ses parents.

³ Pascal BLANCHARD, « Des Noirs en couleur », *DVD Universal*, mai 2009.

⁴ « L'équipe de France pas assez patriote pour Marine Le Pen », *Le Monde*, 3 juin 2010 : Marine Le Pen déclare, comme son père en 1996 et 2006, qu'elle ne se reconnaissait pas dans l'équipe de France de football, reprochant à certains joueurs d'avoir « *une autre nationalité de cœur* ».

⁵ Le 17 novembre 2006 il a déclaré : « *Dans cette équipe (de France), il y a neuf blacks sur onze. La normalité serait qu'il y en ait trois ou quatre. Ce serait le reflet de la société. Mais là, s'il y en a autant, c'est parce que les blancs sont nuls. J'ai honte pour ce pays. Bientôt, il y aura onze blacks. Quand je vois certaines équipes de foot, ça me fait de la peine.* »

⁶ En 2005, le philosophe Alain FINKIELKRAUT s'était fendu d'une déclaration peu heureuse (et mal interprétée, selon lui) dans laquelle il décrivait une équipe « *black-black-black* » synonyme de « *ricanements* » en Europe.

⁷ V. pour une mise en cause éclairante de cet argument fallacieux « les noirs sont bons pour le sport » l'analyse de Pap NDIAYE, *La condition noire. Essai sur une minorité française*, Calmann-Lévy, 2008, p.224.

⁸ Pascal BLANCHARD, « Des Noirs en couleur », *DVD Universal*, mai 2009 cité par Gérard DAVET et Frédéric POTET, « Le bleu et le noir », *art. préc.*

Serge Slama, « Etrangers et coupe du monde : un laboratoire de la mondialisation et la liberté de circulation », in Mathieu Maisonneuve (dir.), *Droit et coupe du monde*, Economica, 2011, p.305 – 354.

Version auteur. Seule la version publiée fait foi

Américains. Elles organisent alors des missions en Afrique occidentale française suscitant ainsi des vocations et un vivier pour les recruteurs.

Ainsi, le 7 octobre 2000, à l'occasion d'un match en Afrique du Sud, le lendemain d'une rencontre avec Nelson Mandela, Roger Lemerre aligne, de manière purement fortuite, une équipe composée de huit joueurs noirs – ce qui surpris et ravi le public sud-africain selon le témoignage de Liliam Thuram¹. A vrai dire, dès 1931, la France sélectionne le Guyanais d'origine sénégalaise Raoul Diagne alors que le premier Noir en équipe anglaise, Viv Anderson, dispute son premier match international en 1978 – soit deux ans après qu'un Guadeloupéen, Marius Trésor, fut devenu le premier capitaine noir de l'équipe de France². Est-il utile de rappeler que l'équipe de France de cette dernière décennie est majoritairement composée de joueurs d'origine maghrébine (Zinédine Zidane, Samir Nasri, Karim Benzéma, Adil Rami), d'outre-mer (Bernard Lama, Thierry Henry, William Gallas, Nicolas Anelka, Sylvain Wiltord, Christian Karembeu, Florent Malouda, Dimitri Payet, Guillaume Hoarau...), noire africaine (Marcel Desailly, Patrick Vieira, Patrice Evra, Bacary Sagna, Alou Diarra, Lassana Diarra, Abou Diaby, Blaise Matuidi, Rio Mavuba, Yann M'Vila, Steve Mandanda, etc.) ou d'ailleurs (origine arménienne : Yuri Djorkaeff, Alain Boghossian ; indo-mauricienne : Vikash Dhorasoo, argentine : David Trezeguet) ?

Une fois n'est pas coutume, le succès de cette équipe « *black-blanc-beur* » - et l'élimination de l'Allemagne dès le premier tour de *l'Euro 2000* – ont amené l'encadrement allemand à regardé « *cette France avec admiration* » - alors qu'« *on ne pensait pas qu'avoir une telle équipe était possible chez nous* » (Oliver Bierhoff, ancien international et manager de la *Mannschaft*)³. Mais avec la révision du code de la nationalité en 2000, la naturalisation, sur la base du droit du sol, devient plus aisée. Dans la foulée, la Fédération allemande a fait évoluer son mode de recrutement et bâtit un réseau dans tout le pays pour repérer les jeunes talents. Ainsi, émerge ce que les médias allemands ont appelé la « *Generation M* » ou le « *multi-kulti* » pour cette équipe de 11 des 23 joueurs sont d'origine étrangère⁴. Outre le trio d'origine polonaise (Piotr Trochowski, Miroslav Klose, Lukas Podolski), on y trouve Marko Marin (germano-bosniaque), Jérôme Boateng (germano-ghanéen), Dennis Aogo (germano-nigérien), Sami Khedira (germano-tunisien), Cacau (germano-brésilien) ou encore deux joueurs d'origine turque : Serdar Tasci et Mesut Özil. Cette irruption de nouveaux talents contribue à la prise de conscience par les Allemands que la société allemande est désormais, comme la France ou la Grande Bretagne, une société multiculturelle. Elle permet aussi à la *Mannschaft* de diversifier son style de jeu en étant très offensive et flamboyante. Comme le mentionne un journaliste allemand, même si les Turcs grincent des dents, « *C'est la première fois que l'équipe*

¹ Gérard DAVET et Frédéric POTET, « Le bleu et le noir », *Le Monde*, 02 mars 2010.

² *Ibid.*

³ Simon ROGER, « L'Allemagne fière de sa nouvelle « *Internationalmannschaft* » », *Le Monde*, 18 juin 2010

⁴ « L'Allemagne s'enflamme pour sa Mannschaft "black blanc beur" », *Le Monde*, 07 juillet 2010.

Serge Slama, « Etrangers et coupe du monde : un laboratoire de la mondialisation et la liberté de circulation », in Mathieu Maisonneuve (dir.), *Droit et coupe du monde*, Economica, 2011, p.305 – 354.

Version auteur. Seule la version publiée fait foi

est si appréciée à l'étranger. Même en Israël on trouve la Mannschaft sympathique. C'est un sentiment auquel nous ne sommes pas habitués »¹. Toutefois parallèlement, la Fédération turque a une démarche très active auprès des jeunes nés et formés en Allemagne d'origine turque à l'image de Nuri Sahin, des frères Hamit et Halil Altıntop et de Ilkay Gündogan.

L'équipe allemande « multiculturelle »

Piotr TROCHOWSKI : né en 1984 à Tczew (Pologne), ses parents émigrent en Allemagne alors que Piotr n'a que cinq ans. Formé au Bayern Munich, il s'affirme comme milieu défensif à Hambourg SV. Il a été sélectionné en équipe allemande espoir depuis 2004 et en équipe première depuis 2006.

Miroslav KLOSE : né en 1978 à Opole (Pologne), cet attaquant est le fils d'un ancien joueur polonais, ayant notamment évolué à l'*AJ Auxerre* (Józef Kloze), et d'une ancienne joueuse internationale de handball (Barbara Jeż). Il vit en Allemagne depuis l'âge de 9 ans. Il effectue sa carrière au *FC Kaiserslautern* (1999-2004), au *Werder de Brême* (2004-2007) et au *Bayern Munich* (2007-) et en équipe allemande depuis 2001 (3 coupes du monde).

Lukas PODOLSKI : né en 1985 à Gliwice (Pologne), cet attaquant ou milieu offensif est le fils d'un ancien joueur professionnel polonais Waldemar Podolski qui a émigré en Allemagne alors qu'il avait deux ans. Ils ont obtenu la nationalité allemande dans la mesure où ses grands-parents sont nés allemands. Il débute sa carrière au *FC Cologne* (2002-2006) avant de rejoindre le *Bayern* (2006-2009), avant de revenir à Cologne. En 2003, il exprime son souhait de jouer en équipe polonaise, avec finalement d'être retenu dès 2004 dans les sélections de jeunes allemandes puis dans l'équipe première en 2006.

Marko MARIN : né en 1989 à Bosanska Gradiška en Bosnie-Herzégovine, d'un père bosniaque et d'une mère serbe, ce milieu de terrain offensif est arrivé d'Ex-Yougoslavie à l'âge de deux ans. Formé à Francfort, il est recruté par le *Werder de Brême* en 2009, fait partir de l'équipe espoir en 2008 et sélectionné en équipe nationale pour le *Mondial 2010* en Afrique du Sud.

Jérôme BOATENG : né en 1988 à Berlin, d'une mère allemande et d'un père ghanéen, ce défenseur central est formé au *Hertha Berlin* puis à *Hambourg SV*. Appelé chez les espoirs allemands depuis 2007, il honore sa première sélection lors des qualifications pour la Coupe du monde 2010, contre la Russie puis participe à la coupe du Monde. A l'occasion du match contre le Ghana (1-0), il joue contre son frère, Kevin-Prince Boateng, qui fait partie de la sélection ghanéenne. Il a depuis été recruté par *Manchester City*.

Dennis AOGO : né en 1987 à Karlsruhe, de père nigérian et de mère allemande, ce milieu de terrain défensif a début sa carrière au *SC Fribourg* puis à *Hambourg SV*. International espoirs depuis 2007, il décline une sélection dans l'équipe nigériane et est retenu dans la sélection allemande pour la Coupe du monde 2010.

¹ *Ibid.*

Serge Slama, « Etrangers et coupe du monde : un laboratoire de la mondialisation et la liberté de circulation », in Mathieu Maisonneuve (dir.), *Droit et coupe du monde*, Economica, 2011, p.305 – 354.

Version auteur. Seule la version publiée fait foi

Sami KHEDIRA : né le 4 avril 1987 à Stuttgart, d'un père tunisien et d'une mère allemande, ce milieu de terrain a débuté sa carrière à Stuttgart avant d'être recruté par *Real Madrid* en 2010 à l'issue de la coupe du Monde sud-africaine après avoir fait partie de la sélection espoir depuis 2007.

Claudemir Jeronimo BARRETTO, appelé « CACAU » : né en 1981 à Santo André. De double nationalité germano-brésilienne, cet attaquant joue en Allemagne depuis 1999 et est devenu professionnel au *FC Nuremberg* en 2001. Il fait partie de la sélection allemande depuis 2009.

Mais si l'équipe « *black-blanc-beur* » française et la « *Internationalmannschaft* » allemande accueillent, pour l'essentiel, des jeunes issus de leur immigration formés dans leurs clubs; certains pays, qui ont un vivier moins important, recourent, parfois de manière contestable, à la naturalisation (Belgique, Costa Rica, Japon, Mexique, Portugal, Espagne et Tunisie). Ils sélectionnent des joueurs d'origine sud-américaine ou africaine afin d'être plus performants dans les compétitions internationales. Dans le passé, l'Italien Enzo Scifo, né et largement formé en Belgique, avait déjà été naturalisé par la Belgique pour intégrer la sélection nationale. C'est aujourd'hui, de manière plus discutable, le cas des joueurs brésiliens Luis Oliveira et Igor de Camargo. Pays d'immigration, l'équipe belge voit aussi éclore des joueurs issus de l'immigration (comme Romelu Lukaku ou Vincent Kompany, tous deux d'origine congolaise). Au Portugal, le *ballon d'or* 1965, Eusébio, était un joueur originaire d'Angola, colonie portugaise, qui a fait une longue carrière internationale dans l'équipe portugaise. C'est le cas aujourd'hui de joueurs brésiliens naturalisés portugais comme Deco ou Pepe. En Italie, les cas de Mauro Camoranesi, champion du monde 2006, et de Amauri Carvalho de Oliveira, sélectionné depuis 2010, montrent que la filière argentine – et de leurs grands-parents italiens – n'est pas épuisée. La Tunisie n'est pas en reste puisqu'elle a naturalisé deux joueurs brésiliens, le défenseur José Clayton et l'attaquant Francieleudo Santos. Le président de la FIFA, Sepp Blatter, accuse même ouvertement des pays comme Bahrein ou le Qatar (entraîné depuis 2007 par l'entraîneur français Bruno Metsu) de recourir systématiquement aux naturalisations de « *légionnaires étrangers* » (comme, pour le Qatar, l'attaquant uruguayen Sebastián Soria Quintana, le goal brésilien Fábio César Montezine ou pour Bahrein, le tchadien Adbullah Omar Ismaeel et le nigérian Jaycee John Akwani). Un joueur camerounais Ampoula Edel a aussi été naturalisé arménien et a été le gardien de cette équipe en 2004-2005¹.

¹ V. sur les (més)aventures de ce joueur camerounais avec son agent : Maryse EWANJE-EPEE, *Négriers du foot, préc.*, p.31 et s. Il est l'un des gardiens du PSG en 2010/2011.

Serge Slama, « Etrangers et coupe du monde : un laboratoire de la mondialisation et la liberté de circulation », in Mathieu Maisonneuve (dir.), *Droit et coupe du monde*, Economica, 2011, p.305 – 354.

Version auteur. Seule la version publiée fait foi

Belgique

Vincenzo, dit « Enzo », SCIFO : né en 1966 à La Louvière en Belgique de parents italiens, ce meneur de jeu commence sa carrière en Belgique (RAA Louviéroise - 1973-1982 ; RSC Anderlecht - 1982-1987), puis en Italie (Inter Milan - 1987-1988 ; Torino FC - 1991-1993) et en France (Girondins de Bordeaux - 1988-1989 ; AJ Auxerre - 1989-1991 ; AS Monaco - 1993-1997) avant de finir sa carrière en Belgique (RSC Anderlecht - 1997 - 2000 ; Charleroi SC - 2000-2002). Sélectionné dès 1984 dans l'équipe belge, il participe à quatre phases finales de la Coupe du monde (1986, 1990, 1994 et 1998).

Luis OLIVEIRA : né en 1969 à São Luís (Maranhão), au Brésil, il débute au *SE Tupan* (1984) avant d'être recruté par le *RSC Anderlecht* (1985-1992). Il effectue alors le reste de sa carrière dans des clubs italiens (*Cagliari*, *AC Fiorentina*, *Bologne FC*, etc.) jusqu'en 2010. Dès 1992 il intègre l'équipe nationale belge (1992-1999), en participant notamment à la *Coupe du monde 1998*.

Igor de CAMARGO : né en 1983 à Porto Feliz, après avoir début au Brésil, cet attaquant arrive en Belgique en 2000 au *KRC Genk* (2000-2003) puis au *Heusden-Zolder* (2003-2005) et le *FCM Brussels* (2005-2006), le *Standard de Liège* (2006-2010), puis le club allemand du *Borussia Mönchengladbach*. Naturalisé belge en 2008, il est intégré dans l'équipe des « *Diabes rouges* » en 2009.

Romelu LUKAKU : né en 1993 à Anvers, il est le fils de l'ancien footballeur professionnel congolais Roger Lukaku. Joueur du *RSC Anderlecht*, il a intégré la sélection belge.

Vincent KOMPANY : né en 1986 à Uccle, ce défenseur est né d'un père congolais et d'une mère belge. Il joue actuellement à *Manchester City* et dans l'équipe de Belgique.

Arménie :

Apoula Edima Bete ÉDEL : né en 1986 à Yaoundé (Cameroun), ce gardien rencontre un agent français qui lui propose un contrat dans le club arménien de *Pyunik Erevan* (2002-2005), où il a froid, emporte quatre titres de champion, est naturalisé et joue en équipe nationale (2004-2005). Après deux saisons au *FC Rapid Bucarest* (2005-2007), il est repéré par le *PSG* en Coupe UEFA qui l'engage comme troisième gardien.

Au demeurant, on oublie généralement assez rapidement l'origine étrangère de ces joueurs naturalisés dès lors qu'ils font leurs preuves sur le terrain (on la rappelle lorsqu'ils perdent). Car comme le note le secrétaire général de la FIFA, Jérôme Valcke, l'identification aux joueurs de l'équipe constitue « *l'essence même* » du football. Ce sport se nourrit, en effet, « *de ces différences* » - raison pour laquelle il écarte la possibilité de créer « *une équipe européenne participant à la Coupe du monde de football* ». Le nombre important de « non-nationaux » dans les différents championnats européens,

Serge Slama, « Etrangers et coupe du monde : un laboratoire de la mondialisation et la liberté de circulation », in Mathieu Maisonneuve (dir.), *Droit et coupe du monde*, Economica, 2011, p.305 – 354.

Version auteur. Seule la version publiée fait foi

comparé à la plupart des autres professions, l'amène d'ailleurs aussi à constater, à propos de la liberté de circulation, que « *de toutes les activités économiques, le football est de loin l'activité la plus européanisée* »¹. Car, si la mondialisation de la circulation des joueurs de football est indéniable, force est de constater qu'elle, pour l'essentiel, unilatérale et à destination de l'Europe.

II. Usages et mésusages de la liberté de circulation à l'heure de l'abolition des quotas de joueurs

Contrairement aux flux migratoires de main d'œuvre qui sont tout autant Sud-Nord que Sud-Sud et très accessoirement Nord-Sud², les flux de joueurs de la coupe du monde, c'est-à-dire *a priori* des meilleurs joueurs au monde, sont quasi-exclusivement Nord-Sud et essentiellement vers l'Europe – celle-ci exportant à l'inverse ses entraîneurs (A). Cela n'est pas sans poser de difficultés compte tenu de la face sombre de cette marchandisation d'êtres humains qui, bien souvent, prend la tournure d'un miroir aux alouettes pour les non-élus (B).

A – L'extraversion³ des flux de footballeurs et d'entraîneurs

1. L'africanisation des flux de joueurs

Aucun des joueurs retenus dans les treize équipes européennes qualifiées pour les phases finales ne joue en dehors d'un championnat de l'UEFA. A l'inverse, tous les joueurs nigériens jouent en Europe ainsi que la quasi-totalité des joueurs ivoiriens, camerounais et égyptiens (1 seul joueur dans leur championnat respectif) et même uruguayens (2 joueurs). Cette concentration se fait à destination de quelques championnats européens attractifs : 52.1% des joueurs de la coupe du monde 2010 (384 joueurs) jouent dans les clubs de 5 pays (116 en Angleterre, 84 en Allemagne, 80 en Italie, 58 en Espagne et 46 en France). Tous les joueurs anglais, allemands et italiens

¹ Jérôme VALCKE, « Le processus d'identification constitue l'essence même du football », *Le Monde*, 26 mars 2010 (article issu de *Sport et Citoyenneté*, "Sport et identité européenne", mars 2010 http://www.sportetcitoyennete.org/version3/identite_europeenne.php).

² En 2005, l'Europe a accueilli 64,1 millions de migrants internationaux, l'Asie 53,2 M, l'Amérique du Nord 44,4 M et l'Afrique 17 M (v. S. SOUCHAUD, « Orientation, caractères et composition des migrations Sud-Sud » in C. JAUFFRELOT et C. LEQUESNE (dir.), *L'enjeu mondial. Les migrations*, Presses Sciences Po & L'Express, 2009, p.107).

³ Paul DIETSCHY et Raffaele POLI, « Le football africain entre immobilisme et extraversion », *Politique africaine*, n°102, juin 2006, pp.173-187. Voir aussi Raffaele POLI, « Des migrants à qualifier. Les footballeurs africains dans quatre pays européens » in Nedelcu MIHAELA, *La mobilité internationale des compétences*, L'Harmattan, 2004, pp.143-164.

Serge Slama, « Etrangers et coupe du monde : un laboratoire de la mondialisation et la liberté de circulation », in Mathieu Maisonneuve (dir.), *Droit et coupe du monde*, Economica, 2011, p.305 – 354.

Version auteur. Seule la version publiée fait foi

jouent dans leur championnat respectif alors que seuls 25 joueurs africains jouent dans le leur (dont 16 sud-africains). Loin derrière les championnats de l'UEFA, le championnat japonais conserve 26 mondialistes, 20 pour les championnats mexicains et... nord-coréen (compte tenu de son fonctionnement autarcique). La concentration est similaire pour les clubs puisque les joueurs qualifiés pour la coupe du monde appartiennent à 299 clubs dont 196 européens. *Chelsea FC* et le *FC Barcelone* ont chacun 13 mondialistes devant *Liverpool FC* (12), le *Bayern* (11) ou *Arsenal* (10) et ce loin devant un club nord coréen (7 joueurs du *Korean PRC club April 25*¹), le *CD Olimpia* (Honduras) avec 7 joueurs ou encore le *Wellington Phoenix* (New-Zealand) avec 5 joueurs². Pour les clubs français, c'est l'*Olympique lyonnais* qui compte le plus de mondialistes (6³) devant... *Valenciennes FC*⁴ qui rivalise avec le champion de France, l'*Olympique de Marseille*⁵ et l'*AS Monaco*⁶ avec 5 mondialistes. On remarquera d'ailleurs que 3 des 4 demi-finalistes (Espagne, Allemagne, Pays-Bas) sont des équipes qui ont le plus de joueurs de leur propre championnat. Toutefois, ce sont aussi des championnats de haut niveau et, surtout, on constate que l'ossature de ces équipes demi-finalistes est constituée des cadres de quelques clubs phares (*Barça*, *Real* pour l'Espagne ; *Ajax* pour les Pays-Bas ; *Bayern*, *Werder de Brême*, *Hamburg* et *VfB Stuttgart* pour l'Allemagne). Par ailleurs, si on a pu observer que les clubs d'outre-atlantique ont mieux tiré leurs épingles du jeu au premier tour de la coupe du monde (6 équipes sur 7 qualifiés) ; en réalité ces équipes sont composées elles-aussi de joueurs évoluant essentiellement en Europe (9 joueurs mexicains, 10 joueurs du Paraguay, 15 de l'Uruguay, 17 de l'Argentine et 20 du Brésil)⁷. Eux-aussi ont saisi l'ouverture engendrée par l'arrêt *Bosman* : « Actuellement, un étranger sur trois évoluant dans les championnats européens les plus cotés vient du continent sud-américain. Avant l'arrêt, cette proportion était d'un sur six. », analyse Raffaele Poli (Institut des sciences du sport, université de Lausanne)⁸.

On notera que durant les années 1960 et 1970, cette migration transatlantique des joueurs sud-américains co-existait avec une migration transcontinentale à destination des clubs brésiliens et argentins. Sur les 625 joueurs

¹ 4 joueurs nord-coréens ont d'ailleurs saisi l'occasion de la coupe du monde pour s'exiler de ce régime totalitaire. Les instances nord-coréennes ont démenti en organisant un entraînement avec... 24 joueurs (« La Corée du Nord dément les disparitions de joueurs », *Le Monde*, 20 juin 2010).

² EUROPEAN CLUB ASSOCIATION, *Player release analysis...*, *op. cit.*, p. 3.

³ H. Lloris, A. Reveillère, J. Toulalan, S. Govou [FRA], J. « II » Makoun [CAM], M. Bastos [BRA]

⁴ F. Kadir [ALG], G. Assembe, G. Bong [CMR], S. Tiene, B. Brou Angoua [CIV].

⁵ S. Mandanda, M. Valbuena [FRA], G. Heinze [ARG], T. Taiwo [NIG], S. Mbia [CMR].

⁶ H. Lukman [NIG], P. Chu-young [KOR], N. Nkoulou, J. J. Gosso Gosso [CMR], D. Perez [URU]. Les *Girondins de Bordeaux* n'ont que des joueurs de l'équipe de France comme mondialistes (C. Carrasso, A. Diarra, Y. Gourcuff, M. Planus).

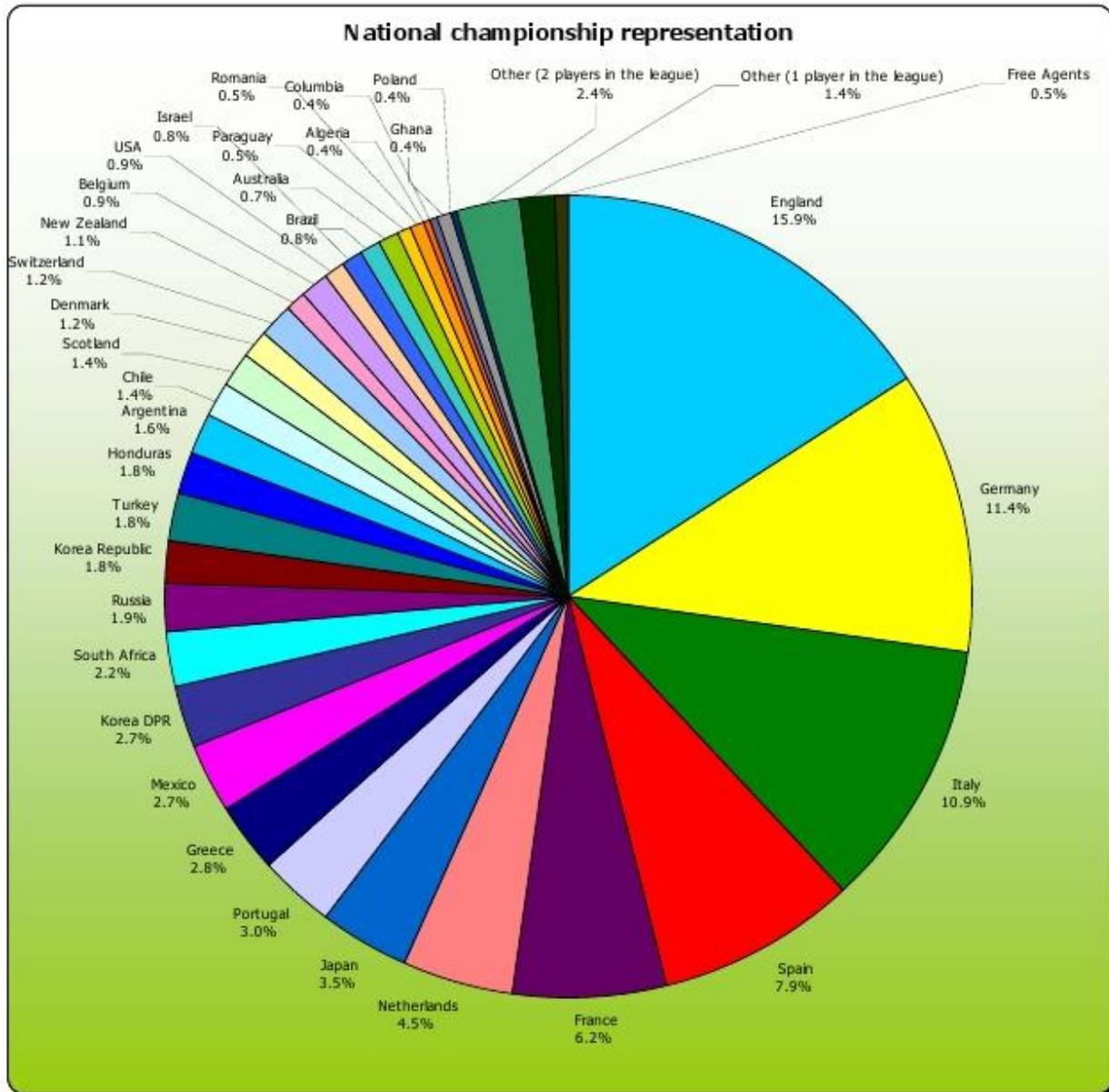
⁷ EUROPEAN CLUB ASSOCIATION, *Player release analysis...*, *op. cit.*, p. 19.

⁸ Simon ROGER, « Les Amériques vainqueurs du 1er tour », *Le Monde*, 27 juin 2010.

Serge Slama, « Etrangers et coupe du monde : un laboratoire de la mondialisation et la liberté de circulation », in Mathieu Maisonneuve (dir.), *Droit et coupe du monde*, Economica, 2011, p.305 – 354.

Version auteur. Seule la version publiée fait foi

professionnels qui ont quitté l'Uruguay dans la période 1958 à 1983, 1 sur 6 ont été en Europe et 1 sur 4 en Argentine. Mais à partir des années 1970, la migration des joueurs sud-africains augmente progressivement surtout vers l'Espagne tant que l'Italie maintenait la condition de nationalité¹. Il existe aussi une migration intra-africaine de joueurs ou vers les pays du Moyen-Orient ou de l'Asie.



¹ Matthiew TAYLOR, "Global Players? : Football Migration and Globalization...", *art. préc.*

Serge Slama, « Etrangers et coupe du monde : un laboratoire de la mondialisation et la liberté de circulation », in Mathieu Maisonneuve (dir.), *Droit et coupe du monde*, Economica, 2011, p.305 – 354.

Version auteur. Seule la version publiée fait foi

| | National championship | Players |
|----|--|----------------|
| 1 |  England | 116 |
| 2 |  Germany | 84 |
| 3 |  Italy | 80 |
| 4 |  Spain | 58 |
| 5 |  France | 46 |
| 6 |  Netherlands | 33 |
| 7 |  Japan | 26 |
| 8 |  Portugal | 22 |
| 9 |  Greece | 21 |
| 10 |  Mexico | 20 |
| |  Korea DPR | 20 |
| 12 |  South Africa | 16 |
| 13 |  Russia | 14 |
| 14 |  Honduras | 13 |
| |  Turkey | 13 |
| |  Korea Republic | 13 |
| 17 |  Argentina | 12 |
| 18 |  Chile | 10 |
| |  Scotland | 10 |
| 20 |  Denmark | 9 |
| |  Switzerland | 9 |
| 22 |  New Zealand | 8 |
| 23 |  Belgium | 7 |
| |  USA | 7 |
| 25 |  Israel | 6 |
| |  Brazil | 6 |
| 27 |  Australia | 5 |
| 28 |  Paraguay | 4 |
| |  Romania | 4 |
| 30 |  Algeria | 3 |
| |  Columbia | 3 |
| |  Ghana | 3 |
| |  Poland | 3 |
| 34 |  China PR | 2 |
| |  Qatar | 2 |
| |  Norway | 2 |
| |  Serbia | 2 |
| |  Slovakia | 2 |
| |  Slovenia | 2 |
| |  UAE | 2 |
| |  Ukraine | 2 |
| |  Uruguay | 2 |
| 43 |  Austria | 1 |
| |  Bulgaria | 1 |
| |  Cameroon | 1 |
| |  Côte d'Ivoire | 1 |
| |  Cyprus | 1 |
| |  Czech Republic | 1 |
| |  Ecuador | 1 |
| |  Egypt | 1 |
| |  Saudi Arabia | 1 |
| |  Sweden | 1 |
| | <i>Free Agents</i> | 4 |

coupe du monde 2010 (ECA).

Serge Slama, « Etrangers et coupe du monde : un laboratoire de la mondialisation et la liberté de circulation », in Mathieu Maisonneuve (dir.), *Droit et coupe du monde*, Economica, 2011, p.305 – 354.

Version auteur. Seule la version publiée fait foi

Rappelons qu'avant l'arrêt du 15 décembre 2005¹, la jurisprudence communautaire n'imposait pas l'abolition des quotas de joueurs et leur libre circulation en Europe en qualité de « travailleurs »². En effet, saisie en matière sportive en 1974 (cas *Walrave*³) et en 1976 (cas *Dona*⁴), la Cour de Luxembourg avait limité sa compétence « à ce qui constitue une activité économique » aux termes des traités, reconnaissant pour le reste la spécificité du sport notamment s'agissant de la formation des équipes nationales.

Au lendemain de ces arrêts, des négociations ont été entamées entre la Commission et l'UEFA. Dès 1978, l'UEFA s'est engagée à supprimer les clauses de limitation du nombre de joueurs appartenant à la Communauté européenne. Mais la Commission a laissé, en l'état, la situation, s'accommodant des clauses de limitation de joueurs étrangers au nom de « l'intérêt du mouvement sportif »⁵. Il a fallu attendre le 18 avril 1991 pour aboutir à un *gentlemen's agreement* concernant le nombre de joueurs non nationaux. La Commission admet *ipso facto* une dérogation en autorisant l'UEFA à appliquer la règle du « trois plus deux » : les équipes de première division peuvent aligner sur le terrain trois joueurs non nationaux au moins, ainsi que deux joueurs non nationaux licenciés depuis cinq ans sans interruption dans le pays concerné dont trois années passées au sein d'une équipe de jeunes⁶.

L'absence de fermeté de la Commission par rapport au respect du principe de la libre circulation des travailleurs provoquera la chute de ce système de quotas⁷. C'est, comme chacun le sait, la grande persévérance d'un joueur belge, Jean-Marc Bosman, qui pendant cinq années, au détriment de sa carrière, « a lutté pour faire reconnaître son droit au travail, assisté en cela par

¹ CJCE, 15 déc. 1995, aff. C-415/93, *Bosman c/ UEFA e.a.* : Rec. CJCE 1995, I, p. 4921 ; *Europe* févr. 1996, comm. n° 56, 61, 62, 73 et 80.

² V. la réflexion stimulante d'André MANZELLA, « La dérégulation du football par l'Europe », *Pouvoirs, préc.*, p.39 qui

³ CJCE, 12 déc. 1974, aff. 36/74, *Walrave et Koch c/ Union cycliste internationale* : Rec. CJCE 1974, p. 1405.

⁴ CJCE, 14 juill. 1976, aff. 13/76, *Dona* : Rec. CJCE 1976, p. 1333 : la question préjudicielle portait déjà sur le football. Une responsable d'un club italien de D2 souhaitait renforcer son équipe et s'adresse à M. Dona, agent de joueurs, qui fait paraître dans un journal sportif belge une annonce dont le remboursement lui est refusé par le président du club dans la mesure où les règlements de la Fédération italienne de football ne permettent pas l'utilisation de joueurs étrangers.

⁵ V. Gérard AUNEAU, « Libre circulation des travailleurs sportifs – principes fondamentaux », *JurisClasseur Europe Traité*, fasc. 603, juin 2004, n°41 et s.

⁶ M. FONTENEAU, « L'exception sportive en droit communautaire », *Gazette du Palais*, 19-21 août 2001, p. 16 sq

⁷ André Manzella note que l'attitude de la Commission et de l'UEF fut ici une « erreur politique, pire donc qu'un crime, comme nous l'a appris Talleyrand ».

Serge Slama, « Etrangers et coupe du monde : un laboratoire de la mondialisation et la liberté de circulation », in Mathieu Maisonneuve (dir.), *Droit et coupe du monde*, Economica, 2011, p.305 – 354.

Version auteur. Seule la version publiée fait foi

la FIF PRO et les syndicats européens de football comme l'UNFP »¹. La Cour de Luxembourg juge alors que les règlements de certaines fédérations de football et de l'UEFA, imposant des quotas de joueurs étrangers, communautaires compris, sont contraires à la liberté de circulation des travailleurs, sans discrimination selon la nationalité. Elle condamne aussi les dispositions qui tendaient à limiter les transferts de joueurs d'un club à un autre, au moyen de l'obligation faite au premier de payer au second une indemnité de formation ou de promotion. Ce « coup de tonnerre » dans le monde du football² trouvera des prolongements au bénéfice de joueurs étrangers de pays tiers, légalement admis sur le marché du travail, et relevant d'accords d'association Communautés européennes-pays tiers comme les Slovaques (CJCE, 8 mai 2003, aff. C-438/00, *Deutscher handballbund c/ Maros Kolpak*), le Russes, (CJCE, 12 avr. 2005, aff. 265/03, *Simutenkov c/ Ministerio de Educacion y Cultura*), les Polonais (CE, 30 déc. 2002, no 219646, *Fédération française de basket-ball c/ Malaja*) ou les Turcs (CJCE, 25 juillet 2008, aff. C-152/08, *Real Sociedad de Fútbol SAD, Nihat Kahveci c. Consejo Superior de Deportes*). Ces accords bénéficient plus largement aux pays de l'Europe de l'est, avant leur intégration, mais aussi aux pays du Maghreb (accords euro-méditerranéens) et de la zone Afrique – Caraïbes – Pacifique (accords de Cotonou - ACP).

On comprend dès lors que les frontières, et quotas de joueurs étrangers, vont exploser avec ce mouvement jurisprudentiel. Incontestablement, on a assisté depuis lors à une internationalisation des championnats européens. Lors de la saison 1995/1996, juste avant que l'arrêt *Bosman* produise des effets, il y avait seulement 67 étrangers dans le championnat italiens (essentiellement des Argentins et des Uruguayens) et 66 en *Premier League* britannique³. Aujourd'hui les championnats majeurs d'Europe (Italie, Allemagne, Espagne, France et Angleterre) comptent 1317 étrangers. Début 2008, on dénombrait 351 joueurs étrangers en *Premier League* (62,7 % des effectifs professionnels), 263 en *Bundesliga* allemande (53,2 %), 182 dans le championnat russe (46 %), 231 en *Serie A* italienne (41,5 %), 213 en *Ligue 1* (39 %) et 191 en *Liga* espagnole (37,1 %)⁴. L'*Inter de Milan* compte seulement 5 joueurs italiens dans son effectif pour 20 étrangers⁵ et *Arsenal* 5 britanniques pour 29 joueurs sous contrat – au point qu'on a déjà fait le rapproche à Arsène Wenger, dans certains matchs, de n'aligner sur le terrain aucun Anglais.

En France le mouvement est ancien. En 1932-33, on compte déjà 113 joueurs étrangers sur 387, soit 29,2 % dans le championnat et 35 % en 1933-

¹ Philippe PIAT, « Les joueurs. Histoires d'un combat permanent », *Pouvoirs, préc.*, p. 49

² *Ibid.*

³ Mathieu TAYLOR, « Global Players?: Football Migration and Globalization », *art. préc.*

⁴ « Premier league : le contingent étranger en force », *Sport +*, février 2009 (http://www.sports.fr/cmc/scanner/football/200906/premier-league-le-contingent-etranger-en-force_213874.html)

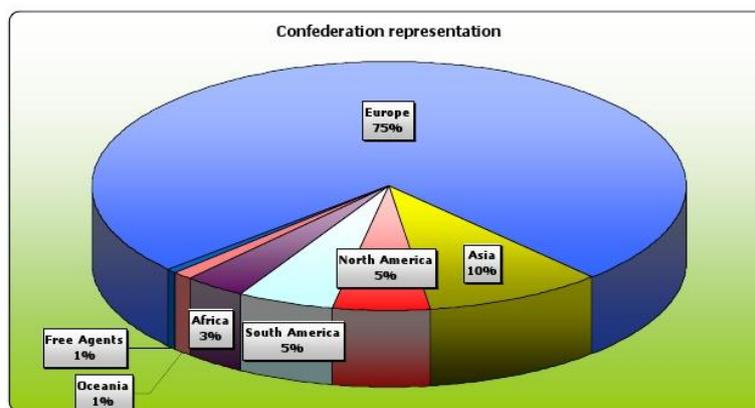
⁵ L'*Udinese* suit avec 18 joueurs, talonnée par les 2 équipes de la capitale (17 étrangers chacun). A l'inverse, la *Sampdoria* compte seulement 4 étrangers, 9 au *Milan AC* et 12 à la *Juventus*.

Serge Slama, « Etrangers et coupe du monde : un laboratoire de la mondialisation et la liberté de circulation », in Mathieu Maisonneuve (dir.), *Droit et coupe du monde*, Economica, 2011, p.305 – 354.

Version auteur. Seule la version publiée fait foi

34. Dès 1938, un quota limite à trois joueurs étrangers sur le terrain puis à deux. Malgré ces restrictions, les clubs de D1 conservent en moyenne plus de cinq joueurs étrangers dans leurs effectifs jusqu'à la guerre. De 1945 à 1955, le nombre moyen des joueurs étrangers par club passe de 1 à 3,45. En 1955, les autorités sportives adoptent la décision de fermer totalement le championnat à l'arrivée de nouveaux joueurs étrangers – seuls ceux déjà sous contrat peuvent y rester – ce qui aboutit à réduire leur nombre à 16 en *Division 1*. Entre 1961 et 1963, les clubs peuvent de nouveau recruter... un joueur étranger. Puis, le championnat est de nouveau réservé aux nationaux. C'est d'ailleurs à cette époque que les joueurs africains issus des colonies, bénéficiant souvent de la double-nationalité, affluent dans le championnat français. Après 1966, le nombre des joueurs étrangers par club sera limité à deux, puis à trois¹. La situation, on l'a vu, a radicalement changé à partir de la saison 1996-1997, avec l'arrêt *Bosman*.

| Confederation | | | |
|---------------|---|--|-------------|
| 1 |  | Union des Associations Européennes de Football (UEFA) | 550 players |
| 2 |  | Asian Football Confederation (AFC) | 71 players |
| 3 |  | Confederation of North, Central American and Caribbean Association Football (CONCACAF) | 40 players |
| 4 |  | Confederación Sudamericana de Fútbol (CONMEBOL) | 38 players |
| 5 |  | Confédération Africaine de Football (CAF) | 25 players |
| 6 |  | Oceania Football Confederation (OFC) | 8 players |
| / | | Free Agents | 4 players |



Source : FIFA World Cup 2010™ Squad List

¹ V. Raffaele POLI, « Les politiques migratoires dans le football européen. Quotas et naturalisations dans une optique géopolitique », *Revue européenne d'histoire sociale*, 18 (19), 2006, pp.46-61 ; Marc BARREAUD, *Dictionnaire des footballeurs étrangers du championnat professionnel français (1932-1997)*, L'Harmattan, 1998, p.20 ; Alfred WAHL et Pierre LANFRANCHI, *Les footballeurs professionnels des années trente à nos jours*, Hachette, 1995 p.137 (ouvrages non consultés).

Ainsi, si on examine la charte du football professionnel¹, il est indiqué dans la section « *statut des joueurs étrangers* » que « *la diminution du quota de joueurs étrangers n'a de sens qu'avec la prise en compte, en dehors de ce quota, des joueurs ressortissants des pays de la zone ACP* » (sous titre V). Plus largement, l'engagement de joueurs « *étrangers* » est encadré de manière très précise. Il est ainsi prévu comme « *conditions d'engagement* » des joueurs « *étrangers* » venant d'une « *fédération étrangère* » dans un club professionnel qu'il doit contracter comme joueur « *stagiaire ou élite* » s'il est âgé de 18 ans au moins et de 19 ans² et comme « *professionnel* » s'il est âgé de 20 ans au moins et de 29 ans ou s'il était « *professionnel dans son pays d'origine depuis au moins six mois* » (article 550). Le règlement distingue ensuite par catégories, suivant la logique de la jurisprudence communautaire :

- les ressortissants des pays de l'Union Européenne (UE) ou de l'Espace Economique Européen (EEE) sont recrutés par les clubs « *sans limitation* » (article 551) ;
- les ressortissants des nouveaux Etats membres de l'UE (actuellement Roumanie et Bulgarie) peuvent être recrutés « *sans limitation* » sous réserve du respect des « *procédures d'admission des joueurs étrangers* » de l'annexe 3 (c'est-à-dire l'admission sur le marché du travail) (article 551 bis).
- les bénéficiaires d'accords d'association ou de coopération CE-pays tiers : il est précisé que les clubs peuvent conclure un contrat avec les joueurs ressortissants d'un de ces pays « *uniquement si ceux-ci peuvent justifier au moins d'une sélection nationale lors d'un match de compétition officielle des Confédérations ou FIFA ou trois ans de licence amateur en France* » (ce qui correspondait sûrement à la condition d'admission préalable et légale sur le marché du travail). Le règlement ajoute que « *l'effectif de ces joueurs n'est pas limité* » et que « *Toutefois, les joueurs sous contrats professionnels homologués pour la saison 2002/2003 ressortissants d'un pays bénéficiant d'un accord d'association ou de coopération avec l'UE et ne pouvant justifier au moins d'une sélection nationale lors d'un match de compétition officielle des Confédérations ou FIFA ne sont pas comptabilisés* ». Le règlement précise que la notion d'« accord d'association ou de coopération avec l'UE » vise « *les pays concernés par la jurisprudence Malaja et l'accord de Cotonou* » - ce qui aux yeux du juriste apparaît pour le moins curieux alors que « Malaja » n'est qu'une jurisprudence, parmi d'autres, et qu'il aurait mieux valu se référer à l'ensemble des accords existants (article 552) ;

¹ Version 2007-2008 (http://s.ucpf.fr/ucpf/file/200707/CHARTE2007_2008.pdf)

² Au plus au 31 décembre de la 1ère saison au cours de laquelle le contrat s'exécute.

Serge Slama, « Etrangers et coupe du monde : un laboratoire de la mondialisation et la liberté de circulation », in Mathieu Maisonneuve (dir.), *Droit et coupe du monde*, Economica, 2011, p.305 – 354.

Version auteur. Seule la version publiée fait foi

- les autres étrangers (non UE ou assimilés) sont les seuls à faire l'objet de quotas. Il est en effet prévu que les clubs peuvent avoir au maximum sous contrat :
 - o en Ligue 1, 4 joueurs extra-UE ou assimilés ;
 - o en Ligue 2, deux joueurs non ressortissants.
 - o Un club de L1 relégué en L2 a la faculté de conserver dans son effectif pour la ou les saison(s) suivante(s) le bénéfice des contrats de joueurs non ressortissants d'un pays de l'UE jusqu'à la date d'expiration initialement prévue.

Il est précisé que les joueurs étrangers non ressortissants de l'UE ou EEE, mutés temporairement, sont – au-delà du premier d'entre eux comptabilisé uniquement dans le club d'accueil – pris en compte dans l'effectif des deux clubs concernés. (article 553).

A ces conditions s'ajoutent des « modalités d'application » spécifiques aux joueurs étrangers, L'homologation par la fédération et la qualification sont subordonnées au respect de ces modalités (article 554 et annexe 3) qui mentionnent les titres de séjour nécessaires pour attester de la régularité de la situation des joueurs étrangers en France¹. Enfin des exceptions aux quotas sont prévues pour les joueurs extra-UE ou EEE « sous contrat apprenti, aspirant, stagiaire ou espoir » avant 2003 (article 555).

Enfin, le nombre total de joueurs non ressortissants des pays de l'UE ou assimilés inscrits sur la feuille d'arbitrage ne peut excéder :

- quatre joueurs pour la Ligue 1 ;
- et deux pour la Ligue 2 (article 556).

On voit donc que si le championnat s'est largement ouvert aux étrangers (grande Europe, pays ACP et maghrébins) les clubs et entraîneurs doivent toujours composer avec des quotas et on comprend par conséquent que les titulaires d'une double nationalité et ceux relevant de ces pays sont appréciés.

La FIFA n'a d'ailleurs pas renoncé à tenter de soustraire les règles du football à la liberté de circulation des joueurs européens et assimilés. Son président, Joseph Blatter, milite en faveur² de la règle dite du « 6+5 » - qui limite-

¹ « Pour les joueurs de 18 ans et plus : - réceptionné de demande de carte de séjour portant la mention " il autorise son titulaire à travailler" ; - carte/titre de séjour portant la mention " salarié " ou "sportif professionnel" - réceptionné de demande de carte de séjour accompagné d'une autorisation de travail. La qualification du joueur n'est valable que pour la durée figurant sur ces documents. Toutefois, en cas de renouvellement, le joueur bénéficie d'un délai de qualification de 30 jours supplémentaires à compter de l'expiration du document attestant de la régularité de sa situation en France.

Pour les joueurs de moins de 18 ans : Tout document démontrant la légalité de la présence du joueur sur le territoire ». Cette disposition est sûrement à l'origine des cas, dénoncés par la Ligue des droits de l'homme, de refus d'inscription de mineurs arrivés en dehors des procédures sur le territoire français et qui se voient refusé une licence par la Fédération française de football (Chloé LEPRINCE, « FFF : pas de foot en club pour les mineurs sans-papiers », Rue 89, 23 février 2010 <http://www.rue89.com/2010/02/23/fff-pas-de-foot-en-club-pour-les-mineurs-sans-papiers-140019>).

² Il a notamment appelé le président français Nicolas Sarkozy, président l'UE en 2008, à promouvoir la règle "6+5" au niveau européen, soutenue par d'autres fédérations sportives et par l'éphémère secrétaire d'Etat aux sports, Bernard Laporte.

Serge Slama, « Etrangers et coupe du monde : un laboratoire de la mondialisation et la liberté de circulation », in Mathieu Maisonneuve (dir.), *Droit et coupe du monde*, Economica, 2011, p.305 – 354.

Version auteur. Seule la version publiée fait foi

rait, *en début de match*, à cinq joueurs sur onze le nombre d'« étrangers » (c'est-à-dire ici non éligible en sélection nationale – v. *supra*). Aucune restriction ne serait, en revanche, imposée pour les remplaçants ni, plus largement, s'agissant des joueurs sous contrat avec le club. En mai 2008, la FIFA a adopté une résolution en ce sens lors de son Congrès à Sydney habilitant son président à « discuter avec les responsables politiques et sportifs de Bruxelles et les 27 gouvernements des Etats membres de l'UE au sujet du principe du "6+5" ». Afin de tenter de démontrer la faisabilité juridique de cette règle elle a commandé une étude, réalisée l'INEA (*Institute for european affairs*), qui a conclu à ce que cette règle serait « compatible avec le droit européen ». Dirigé par 5 professeurs de droit public¹, ce rapport de 200 pages tend à démontrer que « le nombre de joueurs non éligibles en équipe nationale dans les clubs de football peut parfaitement être réglementé et limité car ceci n'est pas en contradiction avec le droit européen »².

L'autorité académique de cette étude a pourtant laissé de marbre la Commission européenne qui a estimé la règle du « 6+5 » tout autant contraire au principe de liberté de circulation, sans discrimination selon la nationalité, que les quotas de joueurs pré-*Bosman*. Elle a menacé d'ouvrir une procédure d'infraction contre tout Etat qui l'appliquerait³. Elle lui préfère la solution dite « *Home grown players* » d'un quota de joueurs formés au club - quelle que soit sa nationalité parmi les pays européens et assimilés⁴. Le 8 mai 2008, les députés européens ont adopté une résolution demandant aux Etats-membres et aux associations sportives « de ne pas introduire de nouvelles règles qui créeraient des discriminations basées sur la nationalité, telles que la règle 6+5 proposée par la Fifa ». Le président de l'UEFA, Michel Platini, ne soutient pas la proposition du président de la FIFA car « c'est illégal ». Même si, pour l'ancien capitaine de l'équipe de France, « six joueurs sélectionnables en équipe nationale et cinq qui ne le sont pas » serait « une bonne proportion », force est de constater que « les lois européennes nous l'interdisent ». La FIFA n'a d'ailleurs pas relâché son *lobbying* puisque, de l'aveu de son secrétaire général, elle « travaille » (sic) avec ses « partenaires » européens pour présenter lors de la prochaine réunion informelle des ministres

¹ Professeurs Battis (Berlin), Fleiner (Fribourg), Lopez Pina (Madrid), Ridola (Rome) et Tsatos (Athènes).

² V. la synthèse « Limitation du nombre de footballeurs non éligibles en équipe nationale. Une expertise juridique soutient la règle du « 6+5 » », INEA, mai 2008 (http://www.fifa.com/mm/document/affederation/federation/01/03/26/40/inea_media_release_f.pdf)

³ « La Commission européenne rejette la règle "6+5" de la FIFA », *AFP* 28 mai 2008 : « Les footballeurs professionnels sont des travailleurs, donc les principes de non-discrimination et de libre circulation doivent être respectés », en soulignant que « l'arrêt *Bosman* a été très clair à ce sujet ». Dans un *Livre blanc du sport* publié le 11 juillet 2007, la Commission européenne recommandait aux fédérations sportives de protéger les clubs formateurs et les jeunes joueurs, mais « pas en imposant des règles discriminatoires » (COM(2007) 391 final).

⁴ L'UEFA a mis à l'étude ce projet visant à imposer aux clubs un minimum de joueurs locaux au sein d'un effectif, sans pour autant restreindre le nombre de joueurs étrangers. Un jeune joueur devra aussi effectuer ses premières années de contrat pour le compte de son club formateur – ce qui serait au demeurant tout autant contraire à la liberté de circulation et à la liberté du travail.

Serge Slama, « Etrangers et coupe du monde : un laboratoire de la mondialisation et la liberté de circulation », in Mathieu Maisonneuve (dir.), *Droit et coupe du monde*, Economica, 2011, p.305 – 354.

Version auteur. Seule la version publiée fait foi

des Sports à Madrid « l'idée d'une déclaration commune appelant l'UE à reconnaître juridiquement la spécificité du sport »¹.

Même si elle apparaît contraire au droit de l'Union européenne, la proposition du Président de la FIFA part néanmoins d'un constat vrai : une telle règle favoriserait la formation de joueurs locaux dans les clubs et permettrait aussi, de « développer des championnats et ligues professionnelles en Afrique et en Asie pour que les joueurs puissent vivre correctement et n'aient pas besoin d'émigrer ». Cette proposition n'est toutefois pas sans arrière-pensée puisqu'aux yeux de la FIFA les « marchés » asiatiques et africains sont ceux de l'avenir², comme en témoignent d'ailleurs la sélection du Japon et de la Corée et de l'Afrique du Sud aux coupes du monde 2002 et 2010.

2. L'europanisation des entraîneurs en Afrique et en Asie

A la coupe du monde 2010, l'entraîneur de l'équipe d'Algérie, Saâdane, était le seul africain des six équipes africaines qualifiées en Afrique du Sud (Algérie, Afrique du Sud, Cameroun, Ghana, Côte d'Ivoire et Nigeria)³. De même, à la Coupe d'Afrique des nations 2010, les sélectionneurs des quinze équipes qualifiées sont majoritairement européens : Alain Giresse (Gabon), Michel Dussuyer (Bénin), Paul Le Guen (Cameroun), Hubert Velud (Togo). Milovan Rajevac (Ghana), Paulo Duarte (Burkina faso), Mart Nooij (Mozambique), Vahid Halilhodzic (Cote d'Ivoire), Manuel Jose (Angola)⁴. Ce phénomène n'est pas nouveau il a tendance à s'accroître, preuve du manque de cadres et d'infrastructures dans le football africain, à l'exception des anciens joueurs ayant fait fortune en Europe qui, parfois, comme Kolo Touré ou Basile Boli, reviennent en Afrique.

Parmi ces entraîneurs européens en Afrique, on peut évoquer l'ancien international polonais Henryk Kasperczak⁵ ou Vahid Halilhodzic. Les Français sont de loin les sélectionneurs ayant entraîné le plus d'équipes africaines.

Liste des entraîneurs français en Afrique/Asie¹ :

¹ Jérôme VALCKE, « Le processus d'identification constitue l'essence même du football », *Le Monde*, 26 mars 2010.

² Raffaele POLI, « L'Afrique et le marché mondial des footballeurs », *Sport et citoyenneté, Hors-série Coupe du Monde de la FIFA : l'heure de l'Afrique ?*, juin 2010, p.23 (http://www.sportetcitoyennete.org/version3/pdf/revue_speciale_fifa_2010.pdf).

³ « Saâdane, le seul entraîneur africain en Afrique du Sud », *Lebuteur.com*, 23 mai 2010.

⁴ « Neuf entraîneurs européens et sept africains pour animer la Can 2010 », <http://www.algerie360.com>, 6 janvier 2010.

⁵ Après sa dernière saison au FC Metz en 1979, il entraîne ce club (1979-1984) puis différents clubs français (*Saint-Étienne, RC Strasbourg, RC France, Montpellier HSC, Lille OSC*). A partir de 1993, il entraîne des équipes nationales africaines : la *Côte d'Ivoire, la Tunisie (1994-1998), le Maroc (2000), le Mali (2001-2002), le Sénégal (2006-2008)* puis des clubs polonais. Il a aussi entraîné une année une équipe chinoise.

Serge Slama, « Etrangers et coupe du monde : un laboratoire de la mondialisation et la liberté de circulation », in Mathieu Maisonneuve (dir.), *Droit et coupe du monde*, Economica, 2011, p.305 – 354.

Version auteur. Seule la version publiée fait foi

Raoul Diagne (Sénégal, années 1960), Jean-Michel Cavalli (Algérie 2000-2001), Bernard Casoni (Arménie en 2004-2005), Yves Herbet (Bahrein en 2003), Michel Dusuyer (Guinée en 2002-2004, Côte d'Ivoire (adjoint) en 2006, Bénin en 2008-2010 et Guinée depuis juin 2010), Philippe Troussier (Côte d'Ivoire en 1992-1993, Nigeria en 1997, Burkina Faso et Afrique du Sud en 1998, Japon en 1998-2002 et Qatar en 2003-2004) et Maroc en 2005), Jean-Paul Rabier (Burkina Faso en 2002-2004, Madagascar depuis avril 2010), Jean Vincent (Cameroun en 198-1982, Tunisie en 1986-1987), Claude Leroi (Cameroun en 1985-1988 et 1998, Sénégal en 1989-1992, Malaisie en 1994-1995, République démocratique du Congo en 2004-2006, Ghana en 2006-2008 et Oman depuis 2008), Pierre Lechantre (Cameroun en 1999 – 2001, Qatar en 2002 – 2003, Mali en 2005-2006), Henri Michel (Cameroun en 1994, Maroc 1995-2000 et 2007-2008, Émirats arabes unis en 2000-2001, Tunisie en 2001-2002, Côte d'Ivoire 2004-2006), Robert Nouzaret (Côte d'Ivoire en 1996-1998 et 2002-2004, Guinée en 2006-2009, République Démocratique du Congo depuis août 2010), Pierre Pleimelding (Côte d'Ivoire en 1994-1996), Jean-François Jodar (Émirats arabes unis en 2004-2006 et Mali en 2006-2009), Bruno Metsu (Sénégal en 2000-2002, Émirats arabes unis en 2006-2008, Qatar depuis 2008), Dominique Bathenay (Seychelles en 2002-2003, Émirats arabes unis en 2005-2009), Noël Tosi (Mauritanie en 2003-2004, Congo-Brazzaville en 2006-2007), Gérard Gili (Côte d'Ivoire en 2008), Alain Giresse (Géorgie en 2004-2005, Gabon en 2006-2010, Mali depuis 2010), Patrice Neveu (Niger en 1999 – 2000, Guinée en 2004 – 2007, RD Congo en 2008-2009), Bernard Lama (Kenya en 2006), Roger Lemerre (Tunisie en 2002 - 2008 et Maroc en 2008 – 2009). Guy Stephen (Sénégal en 2003-2005)

A l'inverse, la possibilité pour un entraîneur étranger d'exercer en France est compliquée par le fait qu'il existe une condition de diplôme français ou européen, ce qui a pu poser des difficultés à certains entraîneurs qui, le temps d'avoir la reconnaissance du diplôme, ont eu recours à des prête-noms sur les feuilles de match.

Dans le passé, l'Algérien Kader Firoud a dirigé un banc de Division 1 du championnat de France à 782 reprises (323 victoires, 264 défaites, 195 nuls de 1955 à 1982) – record de longévité après Guy Roux². On peut évoquer aussi Helenio Herrera Gavilàn, footballeur argentin naturalisé français, devenu entraîneur de clubs français, espagnols et italiens. Actuellement deux entraîneurs de L1 sont d'origine étrangère : Pablo Correa (franco-uruguayen entraîneur de *l'AS Nancy-Lorraine* depuis 1995) et Faruk Hadžibegić (entraîneur bosnien depuis 1995 de différents clubs : *FC Sochaux*, *ES Troyes*, *Chamois Niortais*, *SC Bastia*, *Arles-Avignon* ainsi que de l'équipe de *Bosnie-Herzégovine* en 1999).

1

http://fr.wikipedia.org/wiki/Liste_des_entra%C3%AEneurs_fran%C3%A7ais_d%27%C3%A9quipes_nationales_%C3%A9trang%C3%A8res_de_football

² Jean-François PERES, *Dico fou du foot...*, *op. cit.*, p.64.

Serge Slama, « Etrangers et coupe du monde : un laboratoire de la mondialisation et la liberté de circulation », in Mathieu Maisonneuve (dir.), *Droit et coupe du monde*, Economica, 2011, p.305 – 354.

Version auteur. Seule la version publiée fait foi

B – LE MIROIR AUX ALOUETTES DE LA LIBERTE DE CIRCULATION ET LES CONTROLES DE LA CIRCULATION DU PUBLIC

1. La face sombre de la libre circulation des joueurs

La libre circulation des footballeurs a aussi sa face sombre. Avec la multiplication des Académies du football, l’Afrique est devenu un *eldorado* pour les clubs européens. Les recruteurs y viennent y repérer le nouveau Drogba ou Eto’o « à des coûts sensiblement inférieurs à ceux exigés en Europe »¹ - comme ils se sont précipités sur l’eldorado sud-américain pour trouver les Ronaldo ou Messi. Symétriquement, les jeunes de ces pays sont fascinés par l’industrie européenne du football, où le montant de rémunération de certains joueurs professionnels et le niveau sportif des clubs font rêver.

Or, en marge des transferts légaux et officiels vers les clubs européens, il existe un trafic de jeunes joueurs et des réseaux d’immigration gérés par des agents établis en Europe, avec des intermédiaires locaux, qui exploitent cette « ressource ». Le scénario est connu depuis les années 90 : un intermédiaire peu scrupuleux repère un jeune joueur et lui fait miroiter, ainsi qu’à sa famille (mise à contribution), la possibilité d’intégrer un club en Europe et l’espoir d’une réussite. Une fois arrivé en Europe, le plus souvent avec un visa court séjour, le jeune sportif, s’il n’a pas été dupé, peut avoir la possibilité d’effectuer des essais dans divers clubs. Dans le meilleur des cas, et si l’essai s’avère concluant, le jeune signe un contrat de court terme avec le club, souvent précaire et peu favorable. Toutefois, si le sportif ne parvient pas à se faire embaucher, l’intermédiaire l’abandonne le plus souvent à son sort. Pour un Samuel Eto’o, arrivé dans des conditions similaires en France durant son adolescence, de nombreux jeunes joueurs sombrent dans la clandestinité et les clubs de district. Les associations *Foot solidaire* ou *Manifoot* ont recensé plus de 200 cas de joueurs abusés par des intermédiaires sans scrupules². En région parisienne, il existe même une équipe de « sans-papiers » qui s’entraînent régulièrement dans l’attente d’un contrat professionnel et d’une régularisation³. Certains qualifient ce commerce de « traite négrière »⁴. Une prise de conscience du monde sportif était en tout cas nécessaire « pour lutter contre le trafic et l’exploitation des mineurs étrangers »⁵.

Le 22 décembre 2000, la conférence des ministres de la jeunesse et des sports des pays ayant en partage le Français adopté la déclaration de Bamako

¹ COMMISSION EUROPEENNE, *Etude sur les agents sportifs dans l’Union européenne*, nov. 2009, p. 122

² Maryse EWANJE-EPEE, *Négriers du foot*, op. cit., p.9.

³ Sébastien LAUGENIE et Gilles GALLINARO, « Football africain : de l’or dans les jambes », *Interception/ France inter*, 6 juin 2010 (<http://sites.radiofrance.fr/franceinter/em/interception/index.php?id=91995>)

⁴ V. le réquisitoire de l’ancienne championne olympique Maryse EWANJE-EPEE, *Négriers du foot*, préc.

⁵ Sylvain LANDA, « La protection de mineurs dans le sport : il est temps d’agir », *ProAsile* n° 20, nov.2009.

sur le recrutement des jeunes joueurs de football africains au profit des centres de formation des clubs professionnels étrangers. Dénonçant ce phénomène d'exode des sportifs des pays du Sud vers ceux du Nord, conséquence « *de la situation de pauvreté qui conduit les jeunes à rechercher à tout prix un mieux être ailleurs* », la déclaration appelle à une action commune visant « *en lieu et place d'une interdiction formelle des transferts des jeunes joueurs, à privilégier l'organisation d'une solidarité Nord-Sud par la mise en place de mécanismes s'appuyant sur des actions de soutien, de régulation et de réglementation* ».

Selon cette déclaration, cela doit se traduire par la création de structures de formation dans les pays du Sud ; le soutien à la formation des cadres techniques ; le soutien à l'organisation de compétitions rationnelles et régulières des jeunes et la coopération entre les agents agréés, les fédérations nationales et les Ministères de la Jeunesse et des Sports en vue de réguler les flux et leurs impacts économiques et sportifs. Elle invite également à l'adoption d'une réglementation visant à l'interdiction des transactions commerciales sur les jeunes joueurs de moins de 18 ans, à l'organisation de la pré-formation dans les pays d'origine jusqu'à l'âge de 16 ans ou encore à la prise en compte de la spécificité sportive dans la délivrance des visas¹.

Ce phénomène constitue aussi une préoccupation des instances européennes exprimée dans une déclaration du Conseil européen de Nice en 2000 ou la résolution du Parlement européen *sur l'avenir du football professionnel en Europe en 2007*, qui insistait pour que « *la législation en matière d'immigration soit toujours respectée en ce qui concerne le recrutement de jeunes talents étrangers* », et que « *des mesures soient prises pour prévenir l'exclusion sociale des jeunes qui ne sont finalement pas sélectionnés* ». La même année, le *Livre blanc sur le sport* de la Commission évoque une situation « *inacceptable au regard des valeurs fondamentales reconnues par l'UE et ses États membres* », tout en admettant que la directive 94/33/CE sur la protection des jeunes au travail « *n'est appliquée qu'en partie pour ce qui concerne les mineurs dans le sport* ». Les moyens d'action prônés restent néanmoins en retrait (application « *vigoureuse* » des mesures de protection des mineurs non accompagnés existant dans la législation des Etats membres concernant l'immigration, développement de la coopération).

La FIFA a, quant à elle, adopté en 2001 un règlement relatif aux transferts internationaux de joueurs, qui proscrit, sauf exceptions limitativement énumérées, les transferts de joueurs de moins de 18 ans². En 2009, elle a renforcé ce règlement, en créant notamment une commission chargée d'étudier chaque transfert international de mineur proposé à titre dérogatoire, en renforçant les contrôles sur les écoles de football et centres de formation, et en augmentant considérablement l'indemnité de formation pour les joueurs âgés de 12 à 15 ans, afin d'enrayer le recrutement de talents de plus en plus

¹ <http://www.confejes.org/tous-les-documents/doc/14/raw>

² Règlement du Statut et du Transfert des Joueurs de la FIFA, article 19.

Serge Slama, « Etrangers et coupe du monde : un laboratoire de la mondialisation et la liberté de circulation », in Mathieu Maisonneuve (dir.), *Droit et coupe du monde*, Economica, 2011, p.305 – 354.

Version auteur. Seule la version publiée fait foi

jeunes (circulaire n°1190 adoptée par la FIFA le 20 mai 2009)¹. Pour sa part, l'UEFA a adopté une règle imposant aux clubs engagés en coupe d'Europe d'inclure dans leur équipe au moins 8 joueurs « *formés localement* », dans le but de conforter les centres de formation nationaux et de limiter l'appel aux joueurs extérieurs². La FIFA a aussi lancé un programme « *Gagner en Afrique avec l'Afrique* », auquel s'est associé l'Union européenne depuis 2006³, visant à renforcer les compétences et à professionnaliser les acteurs du football du continent africain car, comme le relève Sep Blater, « *C'est une obligation morale envers un continent qui a tant donné au football* »⁴.

Mais comme note, fort justement, Raffaele Poli, « *le seul moyen de lutter efficacement et durablement contre les dérives les plus extrêmes liées à la marchandisation de l'homme dans le football professionnel est de réduire les inégalités économiques entre clubs et championnats* »⁵. Et pour cela, il faudrait, renforcer les mécanismes de redistribution de l'argent généré par l'industrie du football. Comme le mentionnait la déclaration de Bamako en 2000 il est nécessaire « *d'assurer une répartition plus équitable des retombées du spectacle sportif entre tous les acteurs associés au développement du Sport (Etats, Structures sportives, Partenaires)* ». Il serait aussi nécessaire de lutter contre la corruption en Afrique, y compris dans les instances sportives. Joseph-Antoine Bell, le grand gardien de but camerounais, a dit un jour : « *Dans le football français, on peut s'attendre à ce que 10% de l'argent disparaisse, en Afrique c'est de l'ordre de 90%* »⁶. Il est nécessaire d'apporter des remèdes à ces maux qui gangrènent le football, particulièrement en Afrique.

2. La circulation plus ou moins facilitée des spectateurs

La circulation, et certaines de ses dérives, concerne aussi les déplacements des supporters à l'occasion des compétitions. Notons simplement qu'à l'occasion de la coupe du monde, les conditions de délivrance des visas peuvent être allégées au bénéfice de personnes détentrices de billet et d'une réservation hôtelière (par exemple au profit des équipes africaines qualifiées, comme l'Algérie : 45 000 visas délivrés gratuitement⁷). Sur les visas «

¹ Jérôme VALCKE, « Le processus d'identification constitue l'essence même du football », *Le Monde*, 26 mars 2010 (article issu de *Sport et Citoyenneté*, "Sport et identité européenne", mars 2010).

² Colin MIEGE, « La lutte contre le trafic des jeunes sportifs en pays tiers, un sujet toujours d'actualité », *Sport et citoyenneté, Hors-série Coupe du Monde de la FIFA : l'heure de l'Afrique ?*, juin 2010, pp.26-27.

³ Andris PIEBALGS, commissaire européen au développement, « Que fait l'Europe ? », *Sport et citoyenneté*, juin 2010, p.4.

⁴ Federico ADDIECHI, chef du département Responsabilité sociale de la FIFA, chargé de la mise en place du mouvement Football for Hope, « Entretien », *Sport et citoyenneté*, juin 2010, p.16.

⁵ Raffaele POLI, « L'Afrique et le marché mondial des footballeurs », *art. préc.*

⁶ Cité par Declan HILL, « Pourquoi la Coupe du monde ne sera pas soulevée par une équipe africaine », *Sport et citoyenneté*, juin 2010, p.19.

⁷ Cf. Conférence de Presse à l'occasion de la qualification de la sélection nationale algérienne de football aux phases finales de la Coupe du Monde 2010, *ambassade d'Afrique du Sud en Algérie*, 19 novembre 2009.

Serge Slama, « Etrangers et coupe du monde : un laboratoire de la mondialisation et la liberté de circulation », in Mathieu Maisonneuve (dir.), *Droit et coupe du monde*, Economica, 2011, p.305 – 354.

Version auteur. Seule la version publiée fait foi

Schengen », une mention particulière « coupe du monde » a été apposée à l'occasion des coupes du monde de Rugby et de football¹. Les conditions d'entrée peuvent aussi être pour contrôler les phénomènes de violences (hooligans, etc.) – qui peuvent conduire à des placements en zone d'attente ou encore au rétablissement temporaire des contrôles aux frontières dans le cadre de l'espace Schengen. Des officiers de liaison européens, de l'agence Frontex, sont également envoyés pour repérer les éventuels fauteurs de troubles. Ainsi, à l'occasion de la coupe du monde sud-africaine, les compagnies aériennes ont refoulé 43 passagers et 188 ressortissants étrangers en possession de documents frauduleux ont été interdits de séjour sur le territoire sud-africain sur plus d'un million de visiteurs². Une coupe du monde pose également un développement de la prostitution³ et de divers trafics (faux billets, etc.) et sont aussi l'occasion d'accentuer la lutte contre l'immigration irrégulière⁴ ou d'accroître les contrôles sécuritaires.

Il est nécessaire d'apporter des remèdes à ces maux qui gangrènent le football, particulièrement en Afrique, pour que comme Camus, gardien d'une équipe algéroise, l'a écrit, on puisse continuer à dire que « *Ce que je sais de la morale, c'est au football que je le dois.* »

¹ CONSEIL DE L'UNION EUROPEENNE, 15996/05 VISA 327 20 décembre 2005 ; 10487/07, VISA 181, le 6 juin 2007 *Délivrance de visas à l'occasion de la Coupe du monde de football 2006 en Allemagne*.

² A l'issue du premier tour, le système de contrôle migratoire indique un chiffre de 1,02 million de visiteurs. Ce flux touristique a cru de 25 % par rapport aux 819 495 visiteurs enregistrés à la même période l'année précédente. Ces touristes émanent principalement des pays frontaliers de l'Afrique du Sud (Zimbabwe, Mozambique notamment), du Royaume-Uni, des Etats-Unis, du Mexique, d'Allemagne ou d'Australie. Le quart de finale Allemagne-Argentine a attiré 300 000 touristes au Cap (« Le Mondial a attiré plus d'un million de touristes en Afrique du Sud », *Le Monde avec AP*, 5 juillet 2010).

³ V. à l'occasion de la coupe du monde 2006 en Allemagne le rapport du gouvernement allemand de mai 2007 « *résumant et évaluant les mesures adoptées par l'Allemagne et décrivant l'ampleur réelle de la traite des êtres humains et de la prostitution forcée* » (doc. 5006/1/07), suite aux inquiétudes exprimées par le gouvernement suédois (JAI 21 février 2006 6077/06 - Presse 38).

⁴ L'Afrique du Sud a expulsé des milliers d'illégaux pendant la coupe du monde. Dans ce pays séjournent des centaines de milliers d'irréguliers (« Les réfugiés zimbabwéens victimes du Mondial en Afrique du Sud ? », *Le Monde avec AFP*, 31 mars 2010 ; « Les Zimbabwéens d'Afrique du Sud inquiets après la Coupe du monde », *Le Monde avec AFP*, 13 juillet 2010).